Soixante-treizième année. — N° 225. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 14 Août 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

ÉTAT FRANÇAIS

Message du Maréchal de France, chef de l'Etat, au peuple français (p. 3391).

LOIS

N° 3083. *Loi* du 22 juillet 1941 prorogeant le délai de présentation des demandes de carte de combattant pour les opérations de guerre antérieures à la guerre 1939-1940 (p. 3396).

N° 3191. *Loi* du 29 juillet 1941 permettant l'inscription temporaire de certains avocats dans un second barreau (p. 3396).

Loi complétant la loi du 20 septembre 1940, relative à l'organisation unique des transports en commun de voyageurs dans la région parisienne et créant un conseil des transports parisiens (rectificatif) (p. 3396).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

N° 3430. *Décret* du 11 août 1941 portant nomination de secrétaire d'Etat (p. 3396).

Liste, par obédience, des dignitaires et « officiers » des loges de la franc-maçonnerie (p. 3396).

Ministère de l'intérieur.

N° 3352 (Algérie). *Décret* du 6 août 1941 portant extension à l'Algérie de la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles de fonctionnaires (p. 3401).

N° 3351 (Algérie). *Décret* du 6 août 1941 étendant à l'Algérie le règlement d'administration publique du 9 février 1941 relatif à l'application de la loi du 15 octobre 1940 sur les associations professionnelles de fonctionnaires (p. 3401).

N° 3413. *Décret* du 13 août 1941 portant adjonction à la liste des lieux où ne peuvent séjourner les interdits de séjour (p. 3401).

Arrêtés du 30 juillet 1941 portant révocation et nominations de maires (p. 3401).

Arrêté portant promotions dans le personnel de l'administration des *Journaux officiels* (p. 3401).

Circulaire relative au jour férié vendredi 15 août (p. 3401).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nomination au choix du personnel du service des soins gratuits dans les préfectures (p. 3402).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêtés du 7 août 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des fruits nouveaux et des légumes nouveaux (p. 3402).

Arrêté du 13 août 1941 relatif au payement du coupon de la rente 4 1/2 p. 100 1937 (p. 3404).

Arrêtés conférant l'honorariat (administration centrale et direction des assurances) (p. 3404).

Arrêté portant mutations (services extérieurs du Trésor) (p. 3404).

Délégation générale à l'équipement national.

Arrêté du 31 juillet 1941 relatif aux commissaires aux travaux de la région parisienne (p. 3404).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 18 juillet 1941 portant inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 3407).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (rectificatif) (p. 3407).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours de l'école militaire de la cavalerie (p. 3408).

Liste (*suite*) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, p. c. c. 481 à 496).

Ministère de la marine.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 3409).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 20 mai 1941 concernant la tenue et *arrêtés* portant affectations, nominations, promotions, mutation (haras) (p. 3405).

Arrêté portant affectations (forêts) (p. 3407).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 3265. *Décret* du 4 août 1941 fixant le traitement des inspecteurs généraux de l'instruction publique (services administratifs) (p. 3410).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 11 août 1941 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de produits et denrées (p. 3409).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 3403. *Décret* du 16 juillet 1941 autorisant la chambre de commerce du Mans à contracter un emprunt (p. 3410).

N° 3405. *Décret* du 16 juillet 1941 portant attribution à l'association française de normalisation de crédits pour l'exercice 1941 (p. 3411).

N° 3392. *Décret* du 18 juillet 1941 ayant pour objet de mettre en harmonie le décret du 2 février 1939 pris en application du décret-loi du 12 novembre 1938 instituant la carte d'identité de commerçant étranger, avec la loi du 16 novembre 1940 portant modification de la loi sur les sociétés anonymes (p. 3410).

N° 3401. *Décret* du 11 août 1941 portant création du comité d'organisation du commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment (p. 3411).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N°s 3396, 3397, 3398. *Décrets* du 11 août 1941 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (p. 3411).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3287. *Décret* du 5 août 1941 portant organisation du cadre général des services vétérinaires des colonies (p. 3412).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 3412).

Arrêtés portant promotions (personnel colonial) (p. 3412).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances. Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3412).

ÉTAT FRANÇAIS

Message du Maréchal de France, chef de l'Etat, au peuple français.

Français,

J'ai des choses graves à vous dire.

De plusieurs régions de France, je sens se lever, depuis quelques semaines, un vent mauvais.

L'inquiétude gagne les esprits: le doute s'empare des âmes. L'autorité de mon Gouvernement est discutée: les ordres sont souvent mal exécutés.

Dans une atmosphère de faux bruits et d'intrigues les forces de redressement se découragent. D'autres tentent de se substituer à elles, qui n'ont ni leur noblesse, ni leur désintéressement. Mon patronage est invoqué trop souvent, même contre le Gouvernement, pour justifier de prétendues entreprises de salut, qui ne sont, en fait, que des appels à l'indiscipline. Un véritable malaise atteint le peuple français.

Les raisons de ce malaise sont faciles à comprendre. Aux heures cruelles succèdent, toujours, des temps difficiles.

Lorsqu'aux frontières d'une nation, que la défaite a mise hors de combat — mais que son empire laisse vulnérable — la guerre continue, ravageant chaque jour de nouveaux continents, chacun s'interroge avec angoisse sur l'avenir du pays.

Les uns se sentent trahis; d'autres se croient abandonnés. Certains se demandent où est leur devoir; d'autres cherchent d'abord leur intérêt.

La radio de Londres et certains journaux français ajoutent à ce désarroi des esprits. Le sens de l'intérêt national finit par perdre de sa justesse et de sa vigueur.

De ce désordre des idées naît le désordre des choses. Est-ce vraiment le sort qu'après treize mois de calme, de travail, d'incontestable reprise, la France a mérité ?

Français, je vous pose la question. Je vous demande d'en mesurer l'ampleur et d'y répondre dans le secret de vos consciences.

Nos relations avec l'Allemagne sont définies par une convention d'armistice, dont le caractère ne pouvait être que provisoire. La prolongation de cette situation la rend d'autant plus difficile à supporter qu'elle régit les rapports entre deux grandes nations.

Quant à la collaboration, offerte au mois d'octobre 1940 par le chancelier du Reich, dans des conditions dont j'ai apprécié la grande courtoisie, elle est une œuvre de longue haleine et n'a pu porter encore tous ses fruits.

Sachons surmonter le lourd héritage de méfiance, légué par des siècles de dissensions et de querelles, pour nous orienter vers les larges perspectives que peut ouvrir à notre activité un continent réconcilié.

C'est le but vers lequel nous nous dirigeons. Mais c'est une œuvre immense, qui exige de notre part autant de volonté que de patience. D'autres tâches absorbent le gouvernement allemand, des tâches gigantesques où se développe, à l'Est, la défense d'une civilisation et qui peuvent changer la face du monde.

A l'égard de l'Italie, nos rapports sont également régis par une convention d'armistice. Ici, encore, nos vœux sont d'échapper à ces relations provisoires, pour créer des liens plus stables, sans lesquels l'ordre européen ne pourrait se construire.

Je voudrais, enfin, rappeler à la grande république américaine les raisons qu'elle a de ne pas craindre le déclin de l'idéal français. Certes, notre démocratie parlementaire est morte. Mais elle n'avait que peu de traits communs avec la démocratie des Etats-Unis. Quant à l'instinct de liberté, il vit toujours en nous, fier et rude. La presse américaine nous a souvent fort mal jugés. Qu'elle fasse un effort pour comprendre la qualité de notre âme et le destin d'une nation dont le territoire fut, au cours de l'histoire, périodiquement ravagé, la jeunesse décimée, le bonheur troublé par la fragilité d'une Europe à la reconstruction de laquelle elle entend aujourd'hui participer.

Nos difficultés intérieures sont faites surtout du trouble des esprits, de la pénurie des hommes et de la raréfaction des produits.

Le trouble des esprits n'a pas sa seule origine dans les vicissitudes de notre politique étrangère.

Il provient, surtout, de notre lenteur à construire un ordre nouveau, ou plus exactement à l'imposer. La Révolution nationale, dont j'ai, dans mon message du 11 octobre, dessiné les grandes lignes, n'est pas encore entrée dans les faits.

Elle n'y a pas pénétré, parce qu'entre le peuple et moi, qui nous comprenons si bien, s'est dressé le double écran des partisans de l'ancien régime et des serviteurs des trusts.

Les troupes de l'ancien régime sont nombreuses. J'y range sans exception tous ceux qui ont fait passer leurs intérêts personnels avant les intérêts permanents de l'Etat — maçonnerie, partis politiques dépourvus de clientèles, mais assoiffés de revanche, fonctionnaires attachés à un ordre dont ils étaient les bénéficiaires et les maîtres — ou encore ceux qui ont subordonné les intérêts de la patrie à ceux de l'étranger. Un long délai sera nécessaire pour vaincre la résistance de tous ces adversaires de l'ordre nouveau, mais il nous faut, dès à présent, briser leurs entreprises, en décimant les chefs.

Si la France ne comprenait pas qu'elle est condamnée, par la force des choses, à changer de régime, elle verrait s'ouvrir devant elle l'abîme où l'Espagne de 1936 a failli disparaître, et dont elle ne s'est sauvée que par la foi, la jeunesse et le sacrifice.

Quant à la puissance des trusts, elle a cherché à s'affirmer, de nouveau, en utilisant, pour ses fins particulières, l'institution des comités d'organisation économique.

Ces comités avaient été créés, cependant, pour redresser les erreurs du capitalisme. Ils avaient, en outre, pour objet de confier à des hommes responsables l'autorité nécessaire, pour négocier avec l'Allemagne et pour assurer une équitable répartition des matières premières indispensables à nos usines.

Les choix des membres de ces comités ont été difficiles. On n'a pu toujours trouver réunies, sur les mêmes têtes, l'impartialité et la compétence. Ces organismes provisoires, créés sous l'empire d'une nécessité pressante, ont été trop nombreux, trop centralisés et trop lourds. Les grandes sociétés s'y sont arrogé une autorité excessive et un contrôle souvent inadmissible.

A la lumière de l'expérience, je corrigerai l'œuvre entreprise et je reprendrai contre un capitalisme égoïste et aveugle la lutte que les souverains de France ont engagée et gagnée contre la féodalité. J'entends que notre pays soit débarrassé

de la tutelle la plus méprisable: celle de l'argent.

Des organisations professionnelles sans responsabilités et guidées par des soucis mercantiles ont, trop longtemps, dirigé notre ravitaillement. J'ai déjà pris des sanctions et frappé dans la personne d'un homme tout un système: celui de ces bureaux nationaux de répartition qui assuraient aux grossistes, au détriment du producteur et du consommateur, un contrôle exclusif et usuraire sur toute la filière du ravitaillement.

Nous souffrirons encore. Mais je ne veux pas que nos souffrances s'étalent devant le scandale de fortunes bâties sur la misère générale.

Ce serait d'autant plus révoltant que ce peuple a, depuis un an, accompli un travail immense, malgré les privations de toutes sortes et dans les conditions les plus difficiles. Je songe à nos paysans qui, sans main-d'œuvre, sans engrais, sans sulfate, ont réussi à obtenir des résultats supérieurs à ceux de l'an passé. Je songe aussi aux mineurs, qui ont travaillé sans répit, de jour et de nuit, à nous procurer du charbon. Je songe à tous ces ouvriers qui, au retour de leur travail, ne trouvent que des foyers sans feu et des tables pauvrement garnies.

C'est grâce à leur effort de tous les instants que la vie du pays a pu être maintenue malgré la défaite. C'est avec eux et par eux que nous pourrons construire demain une France libre, puissante et prospère. Qu'ils attendent, avec moi, les temps meilleurs: l'épreuve de la France prendra fin.

Quant à la pénurie des hommes, elle est due surtout à l'absence des prisonniers. Tant que plus d'un million de Français, comprenant les éléments jeunes et vigoureux de la nation, et la meilleure fraction de son élite, demeureront en marge des activités du pays, il sera difficile de construire un édifice neuf et durable. Leur retour permettra de combler le grand vide dont nous souffrons. Leur esprit, fortifié par la vie des camps, mûri par de longues réflexions, deviendra le meilleur ciment de la Révolution nationale.

Et pourtant, malgré ces difficultés, l'avenir de notre pays se construit, avec une précision chaque jour mieux assurée.

Familles, communes, métiers, provinces, seront les piliers de la constitution, à laquelle les meilleurs ouvriers de notre redressement travaillent sans relâche, et dont le préambule ouvrira sur le « futur français » de claires perspectives.

Nos réformes les plus récentes sont l'objet d'une revision méthodique, dont les grandes lignes apparaîtront plus nettement lorsque les textes législatifs auront été simplifiés et codifiés.

Mais il ne suffit pas de légiférer et de construire. Il faut gouverner. C'est une nécessité et c'est le vœu du peuple tout entier.

La France ne peut être vraiment gouvernée que de Paris. Je ne puis encore y rentrer et je n'y rentrerai que lorsque certaines possibilités m'y seront offertes.

La France ne peut être gouvernée qu'avec l'assentiment de l'opinion, assentiment plus nécessaire encore en régime d'autorité. Cette opinion est, aujourd'hui, divisée.

La France ne peut être gouvernée que si à l'impulsion du chef correspondent l'exactitude et la fidélité des organes de transmission. Cette exactitude et cette fidélité font encore défaut.

La France, cependant, ne peut attendre. Un peuple comme le nôtre, forgé au creuset des races et des passions, indocile et courageux, prompt au sacrifice comme à la violence et toujours frémissant lorsque son honneur est en jeu, a besoin de certitudes, d'espace et de discipline.

Le problème du Gouvernement dépasse donc en ampleur le cadre d'un simple remaniement ministériel.

Il réclame, avant tout, le maintien rigide de certains principes.

L'autorité ne vient plus d'en bas. Elle est proprement celle que je confie ou que je délègue.

Je la délègue, en premier lieu, à l'amiral Darlan, envers qui l'opinion ne s'est montrée ni toujours favorable ni toujours équitable, mais qui n'a cessé de m'aider de sa loyauté et de son courage.

Je lui ai confié le ministère de la défense nationale, pour qu'il puisse exercer sur l'ensemble de nos forces de terre, de mer et de l'air, une action plus directe.

Au Gouvernement qui m'entoure, je laisserai l'initiative nécessaire. J'entends toutefois lui tracer, dans certains domaines, une ligne très nette et voici ce que j'ai décidé:

1° L'activité des partis politiques et des groupements d'origine politique est suspendue, jusqu'à nouvel ordre, en zone libre. Ces partis ne pourront plus tenir ni réunion publique, ni réunion privée. Ils devront renoncer à toute distribution de tracts ou d'affiches. Ceux qui ne se conformeraient pas à ces dispositions seront dissous;

2° L'indemnité parlementaire est supprimée à dater du 30 septembre;

3° Les premières sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires coupables de fausses déclarations, en matière de sociétés secrètes, ont été prises. Les noms de ces fonctionnaires ont été publiés ce matin au *Journal officiel*. Les titulaires des hauts grades maçonniques — dont une première liste vient d'être également publiée — ne pourront plus exercer aucune fonction publique;

4° La légion demeure en zone libre le meilleur instrument de la Révolution nationale. Mais elle ne pourra remplir utilement sa tâche civique qu'en restant, à tous les échelons, subordonnée au Gouvernement;

5° Je doublerai les moyens d'action de la police, dont la discipline et la loyauté doivent garantir l'ordre public;

6° Il est créé un cadre de commissaires du pouvoir.

Ces hauts fonctionnaires seront chargés d'étudier l'esprit dans lequel sont appliqués les lois, décrets, arrêtés et instructions du pouvoir central.

Ils auront mission de déceler et de briser les obstacles que l'abus de la réglementation, la routine administrative ou l'action des sociétés secrètes peuvent opposer à l'œuvre de redressement national;

7° Les pouvoirs des préfets régionaux — première esquisse de ce que seront les gouverneurs de province dans la France de demain — sont renforcés. Leur initiative vis-à-vis des administrations centrales est accrue; leur autorité sur tous les chefs de services locaux sera directe et entière;

8° La charte du travail, destinée à régler, selon les principes de mon discours de Saint-Etienne, les rapports des ouvriers, des artisans, des techniciens et des patrons, dans la concorde et la compréhension mutuelles, vient de faire l'objet d'un accord solennel. Elle sera promulguée incessamment;

9° Le statut provisoire de l'organisation économique sera remanié, sur la base de l'allégement et du regroupement des comités, d'une représentation plus large, dans leur sein, de la petite industrie et des artisans, d'une revision de leur gestion financière, de leur articulation avec les organismes provinciaux d'arbitrage;

10° Les pouvoirs, le rôle et l'organisation des bureaux nationaux de ravitaillement seront modifiés selon des modalités qui, sauvegardant les intérêts des consommateurs, permettront à l'autorité de l'Etat de s'exercer à la fois sur le plan national et sur le plan régional;

11° J'ai décidé d'user des pouvoirs que me donne l'acte constitutionnel n° 7 pour juger les responsables de notre désastre. Un conseil de justice politique est créé à cet effet. Il me soumettra ses propositions avant le 15 octobre;

12° En application du même acte constitutionnel, tous les ministres et hauts fonctionnaires devront me prêter serment de fidélité et s'engager à exercer leur charge pour le bien de l'Etat, selon les lois de l'honneur et de la probité.

Cette première série de mesures rassurera les Français qui ne pensent qu'au salut de la Patrie.

Prisonniers qui attendez encore dans les camps et vous préparez en silence à l'œuvre de restauration nationale; paysans de France qui faites la moisson dans des conditions particulièrement difficiles; habitants de la zone interdite, qui mettez toute votre confiance dans l'intégrité de la France; ouvriers de nos banlieues, privés de viande, de vin et de tabac et cependant si courageux, c'est à vous tous que je pense.

C'est à vous que j'adresse ces paroles françaises.

Je sais, par métier, ce qu'est la victoire: je vois aujourd'hui ce qu'est la défaite. J'ai recueilli l'héritage d'une France blessée. Cet héritage, j'ai le devoir de le défendre, en maintenant vos aspirations et vos droits.

En 1917, j'ai mis fin aux mutineries. En 1940, j'ai mis un terme à la déroute. Aujourd'hui c'est de vous-mêmes que je veux vous sauver.

A mon âge, lorsqu'on fait à son pays le don de sa personne, il n'est plus de sacrifice auquel l'on veuille se dérober. Il n'est plus d'autre règle que celle du salut public.

Rappelez-vous ceci:

Un pays battu, s'il se divise, est un pays qui meurt.

Un pays battu, s'il sait s'unir, est un pays qui renaît.

Vive la France!

PH. PÉTAIN.

LOIS

N° 3083. — **LOI du 22 juillet 1941 prorogeant le délai de présentation des demandes de carte du combattant pour les opérations de guerre antérieures à la guerre 1939-1940.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 mars 1941;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le délai de deux mois fixé par la loi du 30 mars 1941 pour la présentation des demandes nouvelles de cartes du combattant, au titre des opérations de guerre antérieures à la guerre 1939-1940, est prorogé pour une durée de deux mois à compter de la date de publication de la présente loi.

Art. 2. — Le délai prévu à l'article 1er expirera exceptionnellement le 31 décembre 1941 en ce qui concerne l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Syrie, le Liban et les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] HUNTZIGER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine,
A[l] DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 3191. — **LOI du 29 juillet 1941 permettant l'inscription temporaire de certains avocats dans un second barreau.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Tout avocat inscrit à un barreau de la zone interdite et réfugié en zone non occupée a le droit, tout en restant inscrit pour ordre à son barreau d'origine, de solliciter son inscription temporaire au barreau de sa résidence, sans autre formalité que la justification de sa qualité d'avocat et de l'impossibilité d'obtenir une autorisation régulière de rejoindre son domicile.

Art. 2. — Le nombre des avocats qui peuvent bénéficier de cette inscription au barreau de leur résidence est limité à cinq pour cent de celui des avocats inscrits au tableau et au stage de ce barreau.

Art. 3. — Le conseil de l'ordre choisira, en tenant compte des charges de famille, parmi les candidatures posées, dans un délai de quinze jours à dater de la publication de la présente loi.

Les candidatures qui se manifesteront passé ce délai pourront être retenues si le contingent fixé à l'article 2 n'a pas été atteint.

Art. 4. — Les effets de l'inscription temporaire au barreau de la résidence cesseront de plein droit le jour où l'avocat pourra rejoindre régulièrement son domicile.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Loi complétant la loi du 20 septembre 1940 relative à l'organisation unique des transports en commun de voyageurs dans la région parisienne et créant un conseil des transports parisiens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1 août 1941; page 3252, 1re colonne, 22e ligne, article 3, au lieu de: « Seront approuvées par décrets, contresignés du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications... », lire: « Seront approuvées par décrets contresignés du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat à l'intérieur ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 3130. — **Décret du 11 août 1941 portant nomination de secrétaire d'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 6 septembre 1940 relative à la composition du Gouvernement, ensemble les lois qui l'ont modifiée et complétée,

Décrétons:

Article unique. — Est nommé secrétaire d'Etat à la famille et à la santé M. Serge Huard, secrétaire général de la santé, en remplacement de M. Jacques Chevalier dont la démission, pour raison de santé, est acceptée.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Liste, par obédience, des dignitaires et « officiers » des loges de la franc-maçonnerie.

NOTA. — Le *Journal officiel* du 12 août 1941 a publié une liste des hauts dignitaires et grands officiers, membres des conseils dirigeants des sociétés secrètes dissoutes.

La publication commencée dès le présent numéro comprendra, par obédience et par ordre alphabétique, les noms de tous les francs-maçons dignitaires et « officiers » de loges, visés par la loi du 11 août 1941 (*Journal officiel* du 12 août 1941).

On entend par dignitaire tout franc-maçon dont le grade est supérieur au 3e degré.

On entend par « officier » de loge tout franc-maçon qui a rempli une fonction dans un « atelier ».

1° *Grande Loge de France (Rite écossais ancien et accepté).*

Abadi (Jacques), L. Hiram (2e surv. 1938).
Abbadie (Henri), 33e, surveillant général au collège de Perpignan, 8, rue Léo-Delibes, Perpignan, L. Progrès et Fraternité (vén. 1936, orat. 1939, député Convent. 1929).
Abbiard (Léon), 30e, 19, avenue de Peyrestortes, Perpignan, L. Saint-Jean-des Arts de la Régularité (trés. 1938).
Abdel Karime (Azem), propriétaire, Hama (Syrie), L. Abou El Feiah (hosp. 1936).

Abdul Rakim Gazzi, professeur de gymnastique et comptable au lycée d'Hama (Syrie), L. Abou El Fedah (secr. 1935).
Abdul Hamid, Koubadj, L. Abou El Fedah (secr. 1931).
Abecassis (Jacob-J.), 18e, négociant, quartier Abadia, Safi (Maroc), L. Asfy (vén. 1923).
Abel (Elie), 18e, 17, rue des Beaux-Arts, Marseille, L. Le Phare de l'étang de Berre (orat. 1938).
Abel (Eugène), conducteur principal des travaux publics à Mogador (Maroc), 4, rue Colbert, L. Woodrow-Wilson (vén. 1924 à 1931).
Abi Chahla (Michel), B. P. 105, Beyrouth (rue Foch), L. 205 (vén. 1929).
Abolafia (Robert), négociant, 197, rue Saint-Martin, Paris, L. La Loi maçonnique (député 1933).
Aboudaram (Marcel), 18e, L. La République (secr. 1936).
Abramovice (L.), 22, rue Béranger, Paris (3e), L. Le Bon Vouloir (secr. 1935).
Abramson, 4, square Pétrelle, Paris (9e), L. Travail et Vrais Amis fidèles (2e surv. 1939).
Abries (Paul), compositeur de musique, 44, rue Victor-Massé, Paris (9e), L. Art et Travail (vén. et député 1926).
Ach (André), 44, rue Sibuet, Paris (12e), L. Francisco Ferrer (hosp. 1939).
Acher (J.), L. Anatole France (Droit humain) (vén. 1937).
Achiary (Léon), 33, rue de Liége, Paris; 1 *bis*, cours Camou, Pau, L. Sagesse et Philanthropie écossaise (hosp., député, 1933, secrétaire, 1934).
Adam, 31e, L. Etoile flamboyante (vén. 1923).
Adam (Albert), négociant, joaillier, 196, rue Saint-Martin, Paris (3e), L. Econis (vénérable, député au convent de 1924-1926).
Adam (Ferdinand), 31e, masseur, 61, rue Caulaincourt, Paris, L. L'Etoile flamboyante (député, 1930, 1929).
Adelus, 12, rue Léchusse, Paris (17e), L. Chéops (1er surv. 1933 et 1939).
Adib El Azim (Rayesse), propriétaire, boîte P. 27, Hama (Syrie), L. Abou El Fedha (vén. 1936).
Adler (Max), 175, boulevard Malesherbes, Paris, L. Maurice Berteaux (1er surv. 1935).
Adonis (Bergella), notaire, L. Les Elèves de la Nature (très. 1932).
Adout (Jacques), L. Le Bon Vouloir (secr. adj. 1939).
Agostini (René), 4e, 27, rue Falguière, Paris (15e), L. Les Vieux Amis (anc. secr. 1938).
Aguillon (Louis), ancien sénateur, conseiller général, maire de Parthenay (Deux-Sèvres), L. Les Amis de la République (vén., député en 1926).
Aguinoff, 15, place de la Bourse, Bordeaux, 32e, L. Le Réveil écossais (membre).
Aguzon (Pierre), restaurateur, rue du Lycée, Cahors, L. L'Aurore sociale du Quercy (hosp. 1937).
Ahmed Adi, Hama (Syrie), L. Abou El Fedah (orateur 1931).
Aifre (Louis-Georges), professeur au collège, Narbonne, L. Les Hommes de Borne Volonté (orateur 1936).
Aillot (Edmond), Locquirec (Finistère), L. La Noble Amitié (vén., député au convent de 1929).
Aisberg, L. Lalande (secrétaire 1932).
Ait Kaci Boussaad, avocat, 18, rue de Constantine, Sétif (Maroc), L. Auguste Comte (député en 1930).
Alloff (Wladimir), médecin, 27, rue Vital, Paris (16e), L. Lotos (vén. 1935, député 1933).
Alary (Marcel), 5, rue Garnier, Angers (Maine-et-Loire), L. Solidarité angevine (très. adj. 1936).
Alavoine (Maurice), lieutenant-colonel, boulevard Jules-Ferry, impasse Mourel, Avignon (Vaucluse), L. Contrat social (vén., député au convent 1931, 1933, 1931, 1930, 1929).
Albahary (Jacques), 11, rue de Pétrograd, Paris (docteur en médecine), L. Etoile flamboyante (député), membre de la caisse de solidarité de la G. L.
Albeck (Raymond), homme de lettres, L. Alliance (secr. 1939).
Alcouffe (Léon-Achille), 4, rue Gustave-Rouanet, Paris (18e), L. Minerve (vén. 1938-1940).
Alesio (Jean), 30e, horticulteur, Antibes (Alpes-Maritimes), L. La Vraie Lumière (député).
Alexandre (Léon), outillage, 96, avenue de la République, Paris, L. Garibaldi (vénér., député Convent, 1931).
Alexandre (Raoul), industriel, 7, rue Denis-Poisson, Paris, L. Discrétion (très. 1940).
Alexandre, L. l'Indépendance d'Oriéans (vén. 1937).
Alfonsi (Jean), professeur, 9, rue Général-Gouraud, Strasbourg (Bas-Rhin), L. La Volonté (député 1924).
Alfonsi (Marc), 9, rue Jules-César, Paris (12e), L. La Volonté (député Convent, 1929).
Ali Lahazn, Hama (Syrie), L. Abou El Fedah (orateur 1933-1931).
Alix (Pierre), 18e, commis principal des postes, télégraphes et téléphones, 35, rue Paul-Bert, Angoulême, L. Les Disciples de Saint-Jean (secr. 1924, 2e surv. 1935).
Allaire (René), inspecteur d'assurances, cours Bertagna, Bône (Algérie), L. La Concorde et Vérité (député 1926).
Allard (H.), banquier, 56, rue Paradis, Marseille, L. Les Vieux amis (hosp. 1939).
Allemandou (Jean), 14e, L. Le Niveau (secr. 1935).
Allouche (Gabriel), négociant, L. Asfy (secr. 1923).
Alouche (Joseph), chef de la trésorerie à Lattaquié (Syrie), L. Lattaquié (vén.).
Alphand (Maurice), 128, avenue d'Oriéans, Paris (14e), L. Travail et vrais amis fidèles (1er surv. 1939).
Alphonsi, 30e.
Alric (Sylvain), instituteur public en retraite, 28, rue du Temple, Montmorency, L. Réveil du Rouergue (député 1931, 1935, 1938).
Altairac (Etienne), gérant d'immeubles, 1, place Gambetta, Paris, L. Prévoyance (député 1926, 1929, 1930).
Altayrac (Louis), employé des postes, télégraphes et téléphones, 8, rue Ravignan, Paris, L. Thélah (garde des archives 1924).
Altmann (Adolf), 22, rue de Toulon, Garches (Seine-et-Oise), L. Goethe (vén. 1937).
Amar (Adolphe), 4e, artisan décorateur, 3, rue Beaurepaire, Paris, L. Travail et lumière (député Convent, 1933, 1931), L. Avenir écossais (2e surv. 1932).
Amar (Elie), L. Justice-Egalité (orateur 1939).
Amar, 18e, L. Avenir écossais (membre).
Amilakhvary, L. La Toison d'or (maître des cérém. 1924).
Amine El Keilany, propriétaire, quartier Keilany, Hama (Syrie), L. Abou El Fedah (orateur 1936).
Amiot (Théodore), 18e, agent technique principal de la marine en retraite, 87, avenue du Cap-Brun, villa Beau Séjour, Toulon (Var), L. Amici (1er surv. 1937).
Amouroux (Jules), 31e, 19, rue Cuvier, Lyon, L. La Solidarité lyonnaise (vén. 1937, député 1933-1935).
Amouroux (Pierre), L. La Tolérance (hosp. 1939).
Amphoux (Rodolphe), entrepreneur T. P., rue des Derkaoua, Marrakech, L. Léon Gambetta (vén. 1931).
Amster (Maurice), L. Stella Maris (2e surv. 1939).
Amy (Robert), négociant, 77, rue de Bordeaux, Saumur, L. La Sociale saumuroise (député 1930, dép. sup. 1933, 2e surv.).
Anderson (Charles), L. American Lodge (orateur 1937).
Andre (Alexis), percepteur en retraite, 5, rue Lacunce, Brest, L. L'Heureuse rencontre (très. 1935).
Andre (Hector), 69, rue de l'Amiral-de-Gueydon, Fort-de-France, boîte postale, nº 263, Fort-de-France, L. Les Disciples de Pythagore (vén.).
Andre (Joseph), L. Amici (secr. 1940).
Andres (Jules), 75 *bis*, rue Monge, Paris, L. Guillaume Tell (porte-étendard 1928), L. Guillaume Tell (trésorier 1931).
Andre (M.), L. L'Espérance fraternelle (orateur 1930).
Andrieux (Jules), 7, rue Baillon, Paris (14e), L. La République (secr. 1926, très. 1929).
Andrieu, 52, rue Chalon, Paris (12e), L. Gustave Mesureur (secr. 1939).
Angelini (Paul), conservateur de la propriété foncière, villa Pâquerette, rue Pinzon, Tanger, L. L'Union (vénér.).
Angelici (Jean), mécanicien, 52, rue de Paris, Ivry (Seine), L. Qui? Vérité? (député 1924).
Angelle (Louis), sous-économe, 2, rue Viète, Paris, L. La Fidélité (député 1924).
Angellier (Emile), docteur en médecine, Chagny (Saône-et-Loire), L. Progrès-Egalité (vén., député 1924).
Angibaud (Philippe), 1er adjoint au maire de Rochefort, commis principal de la marine, rue du Quatre-Septembre, Rochefort, L. American Lodge (vénér., député au convent 1931, 1939, 1929); L. L'accord parfait (vén. 1924, conseiller fédéral 1926).
Anglade (Joseph), instituteur, 1, boulevard Faidherbe, Alger, L. Le Delta (député en 1926).
Anny (Jean), Montreuil-Bellay, L. La Sociale saumuroise (secrétaire).
Anny (Robert), L. La Sociale saumuroise (député).
Anquetin (Jean), industriel, artiste peintre, 15 *bis*, rue Régésippe-Morcau, Paris, L. Thébais (1re surv., vén. 1926, député 1931).
Anselme, 15e, L. Jupiter (2e surv. 1939).
Ansemant (Edmond), inspecteur des contributions directes, L. Anatole France (orateur et fondateur).
Antebi (Elie), directeur de l'école Menasce, 2, rue du Musée, Alexandrie, L. Delphes (vén. 1926, 1937, député 1929 à 1931).
Antérieu (Raoul), 12, rue Boyer, Montpellier, L. Auguste Comte (expert adjt 1938).
Antognini (Maurice), 4e, 7, avenue de Saint-Mandé, Paris (12e), L. Les Amitiés internationales (secr. 1933).
Antomarchi, L. Pro Sol's (vén. 1935).
Apparu, L. La Sociale saumuroise.
Appel (Louis), attaché titulaire à la chancellerie, direction du personnel, 18, avenue Lombart, Fontenay-aux-Roses, membre de la commission d'administration et de la commission de recrutement des hospitaliers, de Constantine (1935).
Aralay, contrôleur du trésor du Portique, L. Le Portique (hosp. 1931-1932).
Arama (Michel), médecin dentiste, 4, rue Pierre-le-Grand, Paris, L. Les Inséparables d'Osiris (vénér. 1926, député 1926).
Arauzo (Pedro), bijoutier, 11, avenue de Paris, Vincennes, L. La République sociale (vén. 1930); L. Plus Ultra (vénér. 1939-1940).
Arbillot (René), chef comptable, 10, rue des Rosiers, Vitry-sur-Seine, L. Qui? Vérité? (député au convent 1930-1929).
Arditi (Daniel), 3, rue Marielle, Paris, L. Francisco Ferrer (député 1930).
Ardouin (Marcel), relieur, 15, allée de la Main-Ferme, Pavillons-sous-Bois, L. Floréal (vén. 1938) (démiss. en 1938; motif: accusation de détournements).
Aref (Keilany), L. Abou El Fedah (vén. 1931).
Arensdorff (Léon-Jules), contrôleur civil adjoint de la circonscription civile de Beni-Snassen (Berkane, Oran), 13, rue de l'Ourcq, Rabat, 33e, L. Til (député convent 1929 et 1924), L. Conscience (vén.).
Argentine (Michel), secrétaire de la Société d'anthropologie, 5, rue Magloire-Constance, Nemours (Seine-et-Marne), L. Mont Sinaï (orateur 1936), L. Concorde Humanité (secr. 1936).
Arger (Valentin), négociant, 8, rue Puteaux, Paris, L. Les Philanthropes réunis (vén., député au Convent, 1929).
Arie (Emmanuel), négociant, 115, rue Lafayette, et 26, rue Cadet, Paris, 30e, Aréop. Lutetia, chap. Les Fidèles Ecossais.
Arigon (Emile), commerçant, 66, rue des Rigoles, Paris (20e), L. Etoile écossaise (hosp. 1932).
Arion (Yonel), 33, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, L. Euclide (1er surv. 1935), L. Etoile flamboyante (vén. 1936).
Arnaud (André-Emile), 32e, Aréop. Lux et Veritas, ch. Volonté et Byrsa réunis.
Arnoni (Jean), huissier, Saint-Arnaud (Constantine), L. Paix et Liberté (vén. 1931).
Arnani (Giovis), percepteur, 30e, Marseille, Aréop. Fraternité phocéenne (membre de l').
Arnal (Paul), 65, avenue de la Source, Nogent-sur-Marne, L. La Justice (vén. 1932) (député au Convent 1931-1933).
Arnal (Eugène-Alphonse), 18e, graveur, nº 4, Grande-Rue, Chalon-sur-Saône, L. Le Parvis de Saint-André-d'Ecosse (membre).
Arnal (P.), 37, avenue du Général-Sarrail, Paris (16e), L. La Justice (vén. L. 1932-1934).
Armani (Jean), huissier, Saint-Arnaud, L. Paix et lumière (vén. 1926).
Arnaud, L. Les Vieux amis (secr. adj. 1927).
Arnaud (Charles-Jules), 33e, employé au mont-de-piété, 79, cours Lieutaud, Marseille, Aréop. La Fraternité phocéenne, chap. Fraternité.
Arnaudin (Pierre), 30e, entrepreneur, 7, rue Lucien-Faure, Bordeaux, Aréop. Les Disciples de Pythagore, chap. Semper Unité.

Arnone (Vincent), dentiste, 19, rue de l'Horloge, Casablanca, L. Anfa Lumière (vén. 1924).
Arnould (A.-R.), 68, rue Pelleport, Paris (20e), L. Esperanto (vén. 1934).
Aronian, maître des cérémonies 1937, L. Garibaldi.
Arreghi, directeur de l'école de commerce de Guéret, L. Les Amis du travail (orateur 1938).
Arruas (Maurice), couture, 62, rue Beaubourg, Paris (3e), L. Le Bon vouloir (vén., député au convent 1931, 1930, 1929).
Arruas (Maurice), 33e, négociant, 21, rue Condorcet, Paris (10e), Aréop. Lutetia (membre).
Arruas (Maurice), 26, rue Richer, Paris (9e), L. Garibaldi (vén., député), 33e.
Artus (Joseph), employé d'hôtel, Biarritz, L. Etoile du Labourd (secr. 1924).
Arizet (Robert), 14, rue des Fermiers, Paris (17e), L. La Fidélité (vén. 1939).
Asmusen (Féodor), 30e, Aréop. Rasmus Rask Til Nordlyset, chap. Rosendal.
Astoul (Emile), 30e, villa Teddy, chemin Beaurepaire, El Biar (Alger), Aréop. L'Aurore occitane, chap. L'Aurore sociale écossaise persévérante Sub Rosa.
Astruc (Marie-Joseph), 32e, Aréop. La Fraternité phocéenne, chap. Fraternité.
Assa (Robert), 5, rue du Sergent-Hoff, Paris, L. Veritas (député convent 1929).
Assaier (Maurice), ingénieur, 13, rue du 14-Juillet, Belfort, L. Jacques de Molay (secr. 1939).
Assailly, L. La Vérité (secr.).
Athias (Robert), 30e, industriel, 105, rue Michelet, Alger, Aréop. Le Phare africain, chap. Le Phare du Delta, L. de P. Le Parvis du Delta.
Attias (Simon), 18e, courtier, 2, rue Bougentas , Bône, chap. La Rose écossaire, L. Concorde et Vérité.
Aubert (Eugène), agent de l'imprimerie officielle de Madagascar, L. Imerina (député 1931-1930).
Aubert (Georges), juge au tribunal de la Seine, 10, rue Pierre-Curie, Paris (5e), Aréop. Lutetia.
Aubert (Georges), 32e, avocat, 12, rue Dubois, Dijon, Aréop. Lutetia.
Aubert (G.), entrepreneur de maçonnerie, rue Giraudeau, Tours, L. Les Persévérants écossais (trés. 1939).
Aubertin (Léon), 32e, Aréop. L. Aube nouvelle, chap. L'Aurore sociale africaine Sub Rosa.
Aubin (Maurice), 30e, inspecteur aux chemins de fer de l'Etat, 30, avenue Gambetta, Saintes (Charente-Inférieure), L. La Sincérité (trés. 1937) (vén.) (député au convent 1933), Aréop. Les Disciples de Pythagore, chap. Semper Unité.
Aubriot (Paul), député du 15e, 128, avenue Emile-Zola, Paris, L. Emile-Zola (orateur 1926).
Aubry (François), ingénieur, 4 *bis*, rue de Palestine, Paris (19e), L. Le Réveil de la Côte-d'Or (député 1926, de 1929 à 1934).
Aubry (Boris des), employé de banque, 31, rue de Verneuil, Paris, L. L'Aurore boréale (aumônier 1924).
Auclair (Henri), 4e, L. Stella Maris.
Audebert (Gaston), directeur d'école, rue Jean-Macé, Tours, L. Les Persévérants écossais (secr. 1937).
Audibert (Ernest), commerçant, place Lefranc-de-Pompignan, Montauban, L. La Fraternité gasconne (député sup. 1924).
Audisson (Charles), Aréop. Lumière et Conscience, chap. Tit Anfa.
Aufaure (Emile), 43, rue Claude-Bernard, Paris, L. Anfa Lumière (député au convent 1934); L. Diderot (vén. 1935).
Augé (Henri), professeur en retraite, place Porte-Mirabeau, Loudun (Vienne), L. Les Pionniers de l'Avenir (vén. 1924).
Auger (Paul), représentant de commerce, 27, rue Desmoyen, Constantine, grand expert en 1935, chap. L. L'Union cirthéenne, L. Les Hospitaliers (orateur 1936).
Augustin, L. La Solidarité (hosp. 1937).
Auradon (Charles), représentant de commerce, 4, rue de l'Obélisque, Marseille, L. L'Amitié latine (orat. tit. 1928, député au convent 1931).
Aurence (J.), 153, boulevard Malesherbes, Paris (17e), L. Léon-Gambetta (député en 1926, 1929, 1930, 1931).
Aurousseau, 32e, L. Les Frères unis inséparables (anc. vén. 1937).
Auzolle (Georges), métreur, 30, rue Tiphaine, Paris, L. Emile-Zola, secr. adjt 1926; L. La Fédération maçonnique (député au convent 1929).
Auzolle (Jean-Jacques), métreur vérificateur, 10 *ter*, allée Thuddy, Bourg-la-Reine (Seine), L. Eugène-Fournier (2e surv. 1930).
Avignon, L. Les Vieux Amis (maître des cérémonies 1927).
Avignon (Marie-Paul-Emile), 33e, chef de bureau de la préfecture, 40, rue Paradis, Marseille, L. La Fraternité phocéenne, chap. Fraternité.
Ay, 18e.
Ayma, L. Travail et Vrais Amis fidèles (orateur 1933-1935).
Aymard (Léon), 30e, Aréop. Conseil écossais, chap. L'Union écossaise.
Aymé (Paul), 30e, officier d'administration, Rochefort-sur-Mer, Aréop. Les Amis des Réformes, chap. La Solidarité nantaise.
Aymon (René), négociant en tissus, place du Marché, Melle. L. Les Amis de l'Ordre (député 1926, 1929, 1930).
Azais (René), 18e, L. Héros de l'Humanité (radié le 11 janvier 1937).
Azan, 31e, avocat à la cour, L. L'Europe (vén. d'honneur 1937).
Azaguri (Elias), négociant, agence Shell, Tanger, L. L'Union (vén. député 1930, 1929).
Azancot (Moïse-H.), boîte postale 5, Tanger, L. L'Union (vén. 1926).
Azime (Rayesse-M.-N.), boîte postale 27, Hama (Syrie), L. Abou El Fedah (vén. 1934).
Abela (Edgar), fonctionnaire laboratoires de chimie, rue de Tours, Casablanca (Maroc), Aréop. Lumière et Conscience, chap. Tit Anfa.
Akiki (Georges), docteur en médecine, rue Bab-Aguanou, Marrakech, L. de P. Tit Perfecta.
Alexander (Hans), 30e, propriétaire, Antsirabe (Madagascar), Aréop. Imerina Ad Superum, chap. Imerina Sub Rosa.
Amblard (Félix), instituteur, 85 *bis*, rue Rovigo, Alger, chap. Le Phare du Delta.
Andersen, homme de lettres, 14, rue Pierre-Leroux, Paris (7e), L. de P. Le Parvis philosophique.
Andre (Roger), 1, boulevard Albert-Ier, Bône (Constantine), agent militaire, chap. La Rose écossaise.
Andrews (Anatole), 16, avenue Stéphane-Mallarmé, Paris (17e), L. de P. Amici Philosophæ.
Anselme (Wladimir), 5, place de la Porte-Champerret, Paris, L. de P. Amici Philosophæ.
Anton (Gaspard), représentant de commerce, 3, place des Quinconces, Oran (Algérie), L. L'Aube Nouvelle, chap. L'Aurore Sociale Africaine Sub Rosa.
Appel (Guillaume), 30e, docteur en médecine, 4, rue Cérby, Constantine (Algérie), Aréop. La Ruche hospitalière, chap. L'Union cirthéenne.
Asquinazi (Edouard), négociant, 5, boulevard Clemenceau, Oran, chap. L'Aurore Sociale Africaine Sub Rosa.
Astorg (Marcel), 58 *bis*, rue Ramey, Paris (18e), architecte, L. de P. La Perfection écossaise.
Audiard (Roger), tapissier ébéniste, 323, rue de Vaugirard, Paris (15e), L. de P. La Perfection latine.
Aymard (Raymond), 30e, représentant, square du Vivarais, 2, Paris (17e), Aréop. Lutetia, chap. Fructidor, L. de P. La Perfection latine.
Abd Er Haman (Mohamed), 32e, 10, rue de Relizane, Oran, Aréop. Aube Nouvelle, chap. L'Aurore Sociale Africaine Sub Rosa.
Abeasis (Isaac), 30e, avocat, 15, rue Amilcar, Tunis, Aréop. Lux et Veritas, chap. Volonté et Byrsa réunis.
Aboulafia (Raphaël), 18e, chap. Ramsès (Hermon-Jaffa).
Achille (Modeste), 30e, secrétaire, Cayenne, Aréop. Les Grands élus, chap. Les Elus de la France équinoxiale.
Actaris (Christos), 30e, négociant, Nice, Aréop. Justice et Fraternité.
Adler (René-Adolphe), 17e, journaliste, 20, rue Armengaud, Saint-Cloud, L. de P. La Perfection latine, L. Les Libérateurs, 5 (hosp.).
Andersen (Christian), 33e, Aréop. Rasmus Rask Til Nordlyset, chap. Rosendal.
Andersen (Hans), 30e, Aréop. Rasmus Rask Til Nordlyset, chap. Rosendal.
Aghion (Raoul), 14e, avocat, 8, rue de l'Arrivée, Paris (15e), L. de P. Le Parthénon.
Bacarisse (Jean), 4e, capitaine au long cours, 59, rue Lamarck, Paris (18e), L. de P. Le Parthénon (Lalande).
Bachelet (Emile), fournisseur confection modes, 69, rue des Gravilliers, Paris (3e), trésorier en 1910 de la L. Les Hospitaliers Ecossais.
Baconnier (Henri), 1 *bis*, boulevard Gambetta, Avignon, président de la L. Le Contrat social 1937.
Badeif (Alexandre), ingénieur ministère des travaux publics, le Caire, L. El Adi, n° 368 Or. du Caire (vénérable).
Bador (Mathieu), 21, rue Denis-Papin, Saint-Etienne, L. Les Travailleurs unis (trésorier) 1936-1939, L. Les Travailleurs unis (hospitalier), 1936.
Baglin (Pierre-Robert), conseiller technique d'assurances, 186, rue de Vaugirard, Paris (15e), L. de P. Le Parthénon.
Bagnod (Anselmo), entrepreneur, 4e, L. Italia Libera (membre du chapitre).
Bagnouls (Joseph), 30e, directeur du Comptoir d'escompte, L'Arba, Alger, L. Le Phare Africain (Aréop.), L. Le Phare du Delta (chap.).
Bagulli (Alexandre), 15, rue des Huissiers, Neuilly-sur-Seine, L. Guillaume Tell (couvreur adjoint 1929).
Baillot (Stanislas), avenue du Général-Gallieni, chemin du Pavillon, Argenteuil (Seine-et-Oise), L. L'Espérance fraternelle, député adjoint de la Loge n° 173, Or. d'Argenteuil, trésorier en 1928.
Bailly (Alexandre), représentant, Nice, 30e, L. Justice et Fraternité, membre de l'Aréop.
Balande (Gaston), conservateur du musée de la Rochelle, 4e, 65, boulevard Arago, Paris (13e), L. de P. Le Parthénon (le Mont-Sinaï).
Balari (Nasib Bey), L. L'Aube, vénérable.
Balassa (Joseph), L. La Symbolique de Hongrie, grand-maître, député 1935.
Balayer (Auguste), 46, boulevard de Magenta, Paris (10e), L. Le Portique, secrétaire 1934-1935, trésorier 1937.
Baldanza (Nino), commerçant, 37, rue Paradis, Marseille, L. L'Amitié latine, 1er surv. 1923.
Ball (Henry-B.), 2, avenue Gabriel, Paris (8e), L. L'American Lodge, vénérale 1936.
Ballard (W.-H.), 196, Georges Street, Hamilton Ontario (Canada).
Ballesteros (Ange), 30e, tailleur, 68, cours de la Liberté, Lyon, L. Tolérance et Cordialité, membre, L. L'Union des cœurs.
Banon (Jules), préparateur en pharmacie, 18e, 42, rue Saint-Augustin, Alger, L. de P. Le Parvis du Delta.
Baque, L. La Fidélité, orateur 1939.
Baque (Henri), restaurateur, 12, rue Idrac-Ader, Toulouse, L. La Vérité, vénérable 1934.
Baraduc (Pierre), chef de service aux mines du Haut-Guir, Béni Tadjit, par Bou-Denib (Maroc), L. Fraternité, chap.
Baranger (Georges-Gaston), avoué à Joigny (Yonne), L. Concorde et Vérité, n° 486, député, Or. de Bône (Constantine).
Baranton (Raymond), chef de contentieux, avocat conseil, 16, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17e), L. L'Education civique, vénérable 1938.
Baras (Jean), 11, rue Belloni, Paris (15e), L. La Justice, 1935, vénérable.
Barateau (Jules), ingénieur civil, boîte postale 35, Konakry (Guinée française), L. de P. La Perfection latine.
Baratteau, aux Cayes (Haïti), L. Les Elèves de la nature, n° 10, vénérable 1924.
Barbarroux, 30e, L. La Fraternité écossaise, vénérable 1925.
Barbarroux (Marie-Pierre-Joseph), commis principal du génie rural, 30e, 8, avenue Shakespeare, Nice, L. La Fraternité écossaise, vénérable et député, 1926.
Barbeau (Louis), 30e, 16, rue du Canal, Angers, ingénieur chimiste, L. Sagesse et Raison, orateur, 1933.
Barbet (Charles), 30e, représentant (Maison commerciale, 20 et 22, rue Richer, Paris), 46, rue des Martyrs, Paris, L. Lutetia, membre de l'Aréop., L. Les Fidèles Ecossais, membre du chapitre.
Barbet (Charles-Martin), commissionnaire, 90, boulevard de Magenta, Paris, et hôtel de Paris et d'Angleterre, Dinan (Côtes-du-Nord), L. Lutetia, membre de l'Aréopage.
Barbier, L. Proudhon, vénérable, 1934.

Barbier (Jean), carrossier, 30, boulevard d'Alsace, Cannes, L. 210, A. G. L., député, Convent 1933.
Barbier (Louis), receveur municipal, 8, rue Paradis, Beaune, L. Le Réveil de la Côte-d'Or, n° 226, Or. de Beaune (Côte-d'Or), député de la même loge.
Barbier (Roger), 10, rue Marie-Louise, Paris (10e), L. Travail et Lumière, trésorier, 1939.
Barbier père, L. L'Espérance fraternelle, trésorier, I. L. 1938, 2e surv.
Barbier fils, L. L'Espérance fraternelle, I. L. 1938, expert.
Barbechath (Léon), commerçant à Safi (Maroc), L. Asfy, secrétaire, 1939.
Barchulon (José), 7, rue de la Station, Asnières (Seine), L. Plus Ultra, député.
Bard (Georges), 23, rue Hébert, Clamart (Seine), L. Le Delta de Paris, vénérable, 1939.
Bard (Louis), 28, rue du Petit-Musc, Paris (4e), secrétaire du syndicat de la boucherie.
Bardet, L. L'Aurore, hospitalier, Aulnay-sous-Bois, 1929.
Bardin (Charles), courtier d'assurances, 31, rue Louis-Morard, Paris, L. Droit et Justice, vénérable 1932; L. Concorde humaine, 1er surv. et fondateur 1932, démissionnaire en 1933.
Barendse (Simon), 2, rue Chauchat, Paris (9e), L. Les Amitiés Internationales, vénérable n° 582.
Barenton (Raymond), 16, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17e), L. L'Education civique, vénérable 396.
Bargoin (Jean), typographe, 18e, Toulon (Var), L. Le Foyer écossais, membre du chap. (L'Action écossaise, Toulon).
Baril (Paul), chirurgien dentiste, Bordeaux, L. Anglaise n° 204, 1er surv. 1923.
Barjau (Jacques), employé au pari mutuel, L. 447, député au convent 1931-1929, vénérable.
Barnier (André), clerc d'avoué, 29, avenue Jean-Jaurès, le Pré-Saint-Gervais, L. La Justice, vénérable 1936.
Baron, L. Les Vieux Amis, secrétaire.
Baron (Antoine), 107, avenue Victor-Hugo, Paris, L. Le Progrès civique, député 1929.
Baron (Fernand), 33e, directeur de la maison Underwood, 312, boulevard de la République, Marseille, L. Le Phare de l'Etang de Berre, 612, vénérable 1936.
Barouch, 58, rue de la Roquette, Paris (11e), L. La Jérusalem écossaise, conv. 1932.
Baroukel (David), commerçant, 19, rue Cavaignac, Oran (Algérie), L. L'Aurore sociale africaine Sub. Rosa, chap.
Barquissau (Emile), professeur, 11, rue de la Glacière, Paris (13e), L. de P. Le Parvis philosophique.
Barquisseau (Lucien), avocat, 34, boulevard Saint-Michel, Paris, L. Lutetia, membre de l'Aréop.
Barras (Georges), 61, rue Amiral-Duchaffault, Nantes, L. La Libre Conscience, trésorier.
Barrat (Valentin), sellier ceinturonnier, rue J.-B.-Lecouteux, Drancy, L. L'Aurore, maître des cérémonies, Aulnay-sous-Bois, 1929, 1er surv. septembre 1939.
Barratieau (Emile), 18e, avocat, rue de l'Egalité, les Cayes (Haïti), L. Les Elèves de la Nature, ancien vénér.
Barraut (Lucien), inspecteur de police, 15, avenue Forcioli, Constantine (Algérie), L'Union circéenne, chap.
Barré (Léon), 25, avenue Chanzy, Vitry-sur-Seine, L. Qui? Vérité, député.
Barrère (Firmin-Jean), retraité, Garein (Landes), L. La Solidarité landaise, 2e surv.
Barrès (Pierre), agent général d'assurances, 20, rue d'Isly, Orléansville, L. Les Frères unis du Chélif, n° 144, secrétaire, vénér.
Barres (Maurice-Scott), 31e, L. Les Disciples de Pythagore, Aréop., L. Semper Unité, chap.
Barresi (Jules), 30e, comptable, 8, rue de Serbie, Tunis, L. Lux et Veritas, membre de l'Aréop., L. Volonté et Byrsa réunis, membre du chap.
Barreyre (Paul), 18e, directeur d'usines (pétroles), Saint-Loubès (Gironde), L. de P. Le Parvis philosophique d'Aquitaine, membre, L. Semper Unité, chap.
Barriere, L. de P. Le Parthénon (démission le 8 novembre 1932), membre.
Barrière (Marcel), 30e, L. du Portique, 1931-1932, membre, secrétaire 1926-1927.
Barrière (Marcel), homme de lettres, 54, rue Nicolo, Paris (16e), L. Lutetia, membre de l'Aréop. (démission 1934)
Barriere (Roger), employé de chemin de fer, école publique de Venters, par Loudun, L. Les Pionniers de l'Avenir, député 1926.
Barriou (Marc), ingénieur, 147 *bis*, rue du Chemin-Vert, Paris (11e), L. Humanité, député.
Barrot (Eugène), 32e, contributions indirectes, Tananarive (Madagascar), L. Tananarive.
Barthélemy, 130, avenue Turgot, Livry-Gargan (Seine-et-Oise), L. Floreal, secrétaire, le Raincy 1936.
Bartoloni (Gaston), 30e, L. La Fraternité phocéenne, Aréop., L. Fraternité, chap.
Bartier (Léon), économe de l'école des maîtres mineurs de Douai, 19, rue Victor-Hugo, Douai (Nord), L. Le Réveil, vénér. 1928.
Baruch (Samy), 5, rue Mosquée-Atarim, Alexandrie (Egypte), L. Ramsès, chap.
Baruch (Maïssa), 33, rue Franqui, Salonique, L. L'Avenir de l'Orient, vénér.
Basque, L. Le Réveil maçonnique, orat. I. L. 1934.
Bassompierre (Charles), mécanicien principal des postes, télégraphes et téléphones, 24, rue des Matrais, Vanves, L. Le Delta de Paris, secrét. prov., vénér. en 1935.
Bastien (Fernand), ingénieur, 177, rue Legendre, Paris (17e), L. Les Fidèles Ecossais, chap.
Battaglia (Ennio), 4e, comptable, 6 *bis*, rue Bachaumont, Paris (2e), L. Italia Libera, membre du chap.
Battemberg (Domingo), publiciste, Barcelone (Espagne), L. Lutetia, membre de l'Aréop.
Battini (Valère), électricien, 35, passage de l'Elysée-des-Beaux-Arts, Paris, L. Les Inséparables d'Osiris, 2e maître des cérémonies 1923, L. Tolérance et Concorde, vénér.
Battles (Richard-O.), 32e, expert-comptable, 11, rue Dupont-de-l'Eure, Paris (20e), L. J. M. Raymond, membre du Consist.
Baudet (Jean), 14e, propriétaire viticulteur, Saint-Ciers-de-Canesse (Gironde), L. de P. Le Parvis philosophique d'Aquitaine, membre.
Baudet (Jean), villa Mirenicho, rue Subernon, Hendaye (Basses-Pyrénées), L. L'Etoile du Labourd, Bayonne, vénér. 1938.
Baudet, 9, avenue de Saxe, Lyon, L. L'Union des cœurs, trésor. 1938.
Baudoin (Louis), directeur d'entreprises, avenue Daveluy, 2, Toulon, L. L'Action écossaise, orat. Toulon 1937-1938.
Baudouin (Robert), adjoint-administrateur, L. Les Hospitaliers, archiviste-bibliothécaire 1935.
Baudy (Georges), industriel, 61-63, rue Beaubourg, Paris (3e), L. L'Union latine, n° 488, or. de Paris, député.
Baumal (Francis), dit M. de Means, journaliste, 179, rue de Bécon, Courbevoie, L. Lutetia, membre de l'Aréop. (démission 12 avril 1934).
Baumal (Francis), 30e, publiciste, 7, rue de Strasbourg, Asnières (Seine), L. Le Portique, vénér. 1929, membre de la commission d'enquête du Portique 1934-35.
Baumann (Alexandre), docteur en médecine, 54, rue de Clichy, Paris, L. Les Trinitaires, député au Conv. 1930, 1929.
Baumgarten, chirurgien dentiste, 39, rue de Châteaudun, Paris, 42, avenue de Saint-Ouen, Paris, L. Le Bon vouloir, vénér. 1938 à 1940.
Bauthamy (Emile), rédacteur compagnie d'Orléans, rue Ebelmen, Paris (12e), L. La Justice, député Conv. 1933.
Bavent (Marcel), 14e, représentant, Saint-Etienne-du-Rouvray, L. Les Chevaliers de la paix, membre du chap.
Baylot, 30e, Les Amis de l'humanité.
Baynach (Henri), docteur en médecine, 80, rue Philippe-Thomas, Sousse (Tunisie), L. Lumière et Progrès, vénér. n° 545.
Bazar Bachian (Arminac), 33e, Souk El Khodja 55, Damas (Syrie), L. Damas.
Beaujanot (Joseph), 30e, négociant, 4, rue des Lices, Blois, L. Descartes, membre de l'Aréop.; L. Le Triangle, chap.
Beaujanot (Joseph), 14, place Foire-le-Roi, Tours, L. Les Persévérants écossais, député, conv. 1934.
Beaujon (Jean), administrateur de sociétés, 34, chemin des Ameniers, Toulon, L. L'Action écossaise, député en 1940.
Beauvilliers (Louis), distillateur, Yèvre-le-Châtel (Loiret), L. L'Avenir de la Beauce et du Gâtinais n° 400, vénér. Or. de Pithiviers (Loiret).
Becache (Benson), 30e, professeur au lycée 38, chemin du Télemly, Alger, L. Le Phare africain, Aérop., L. Le Phare du Delta, chap., L. de P. Le Parvis du Delta.
Bécam, 14, rue Jeanne-d'Arc, Lorient, L. La Solidarité bretonne, secrétaire.
Beck (Paul), ingénieur expert, 17, boulevard Poissonnière, Paris, L. L'Equerre, 33e, vénér.
Beck (Paul), 17, boulevard Poissonnière, Paris, L. Lutétia, membre de l'Aréop.
Becker (Albert), comptable, 115, rue d'Alésia, Paris, L. Emile-Zola, 1er surv. 1926.
Becker (Eugène), employé de commerce, 37, rue Stephenson, Paris, L. Emile-Zola, 1er expert. 1926.
Bègue, 30e, préfet de l'Aisne, L. Les FF. du Mont Laonnois, S. chap. 10.7.28.
Béguier, L. Les Amis de la République, secrétaire, I. L. 1936.
Béguin (Alexandre), employé de commerce, 14, rue de l'Amiral-Mouchez, Paris (14e), L. Le Libre Examen, n° 217, Or. de Paris, vénér. 1926.
Bejarano, docteur médecin, 30, rue de Paris, Asnières, L. de P. Le Parvis philosophique.
Belard (Arsène), ingénieur A. et M., 14, avenue des Gobelins, Paris, L. La République sociale, vénér. d'honn. 1939, orat. 1936
Belkini (Ali ben Hadj), instituteur, école indigène, Biskra, L. Excelsior, député 1926, vénér. 1934.
Belime (Georges), typographe, 31, avenue Félix-Faure, Paris, L. Emile-Zola, trésorier, 1926.
Bellais (André), avocat, rue de la Darse, 9, Marseille, L. L'Amitié latine, orat.
Belle (Paul), officier retraité, 11 *bis*, avenue Victor-Hugo, Paris (16e), L. Les Chevaliers de Saint-Jean des Arts de la Régularité, chap.
Bellevue (Octave), 30e, représentant, Cayenne, L. Les Grands Elus de la France équinoxiale, Aréop. chap.
Belli (Giuseppe), docteur en médecine, 8, rue Pisançon, Marseille, L. L'Amitié latine, député au convent 1930.
Belliard (Charles-Léon), enquêteur A. P. 262, avenue Daumesnil, Paris (12e), L. Lutétia (Aréop. rad.).
Bellier, concierge du musée de Nevers, L. Les Amis du Travail, 2e surv. 1938.
Bellier (Louis), 9, rue des Minimes, Paris (3e), L. Diderot, membre; L. Les Hospitaliers, député de Constantine 1935.
Bellivier (Léon), administrateur du camp de vacances, président des jeunesses laïques et républicaines, 17, rue Paul-Bousquet, à Sète, L. Les Vrais Amis fidèles, O. de Sète, vénér. 1936.
Belloir (Jean), attaché au ministère des affaires étrangères, 6, avenue du Général-Balfourier, Paris (16e), L. de P. Le Parthénon.
Bellot (Jean), 6, rue Mercœur, Paris (11e), L. Francisco Ferrer, vénér. 1929.
Benac (Lucien), 31e, L. L'Aurore occitane, Aréop., L. L'Aurore sociale écossaise persévérante, Sub. Rosa.
Benac (Lucien), 18e, instituteur, Cahors (Lot), L. L'Aurore sociale écossaise, chap.
Benaioum (Maclouf), négociant, L. Asfy, trésorier 1924, 1er maître des cérémonies.
Ben Abderrhaman (Mohammed), professeur au lycée d'Oran, L. L'Aurore sociale africaine, n° 449, Or. Oran, député.
Benard (Jean), 2, rue de l'Eternité, Saint-Etienne, L. Les Travailleurs unis, 2e surv. 1936.
Benard (René), inspecteur divisionnaire service voie T. C. R. P., 11, rue de l'Arc-de-Triomphe, Paris (17e), L. Platon, vénér. 1934-1935, député conv. 1934.
Benazet, commis des postes, télégraphes et téléphones Central, Perpignan, L. Progrès et Fraternité, 2e surv.
Benazet (Paul), député de l'Indre, ancien sous-secrétaire d'Etat, 3, rue Georges-Berger, Paris (17e), L. La République, vénér. 1926.
Bendahan (Gaston), 14, rue de la Paix, Oran, 30e, L. L'Aurore nouvelle, Aréop., L. L'Aurore sociale africaine, Sud. Rosa, chap.
Bendekhil (Korichi), instituteur, Aomar Dia El Mizan (Alger).
Benech, contremaître, Société de gaz, faubourg Kléber, Parthenay (Deux-Sèvres), L. Les Amis de la République, trésor. adjoint.
Ben Guigui (David), agent de fabrique, Radio-Musique, rue Gambetta, Bône (Constantine), L. La Loge écossaise, chap.

Ben Guigui (Jacob), agent d'assurances, 14, boulevard Clemenceau, Oran, L. L'Aurore sociale africaine, Sub. Rosa, chap.
Benhaim (Marcel-Mardochée), 10, rue Berthe, Paris (18e), L. Travail et Vrais amis fidèles, trés. 1933 et 1937.
Benharoche (Maurice), professeur de chant, 46, rue Laugier, Paris (17e), L. Les Trinitaires, chap.
Benielli (Robert), 33e, L. Saint-André d'Ecosse chap.
Benielli (Robert), 18e, avocat, 29, cours du Parc, Dijon, L. de P. Le Parvis de Saint-André d'Ecosse.
Benisti (Salomon), 5, boulevard de Clichy, Paris (9e), L. Hospitaliers socialistes, trésor. 1934.
Bennigsen (Adam), 32e, comptable, 21, rue du Chemin-Vert, Courbevoie.
Bennigsen (Emmanuel), délégué de la Croix-Rouge de Russie, 16, rue du Souvenir, Courbevoie, L. L'Aurore boréale, orat. 1924.
Benmahir (Chapate), 31e, L. Ramsès, chap.
Benoist (André), 4, rue Caulaincourt, Paris (18e), L. Le Progrès civique, vénér. 1926.
Benoit (Charles), 16, boulevard Sébastopol, Paris, L. Maurice Berteaux, vénér. 1937.
Benos (P.), L. Hospitaliers de Constantine, délégué judiciaire 1935.
Bensa, chap. n° 436 (très sage, 31e, 1939).
Bensa (Joseph), 31e, L. La Fraternité phocéenne, Aréop., L. Le Foyer écossais, chap.
Bensaid (Joseph), 5, rue Ernest-Lefèvre, Paris, L. La Jérusalem écossaise, Conv. 1939.
Bensussan (Saül), banque de Salonique, Re Syngran, Salonique, L. Avenir de l'Orient, vénér.
Bentin (Paul), 15, rue Forest, Paris (18e), L. Gustave Mesureur, trésor. 1940.
Benveniste (Albert), 18e, négociant, 38, boulevard Pereire, Marseille, en 1935, L. L'Amitié latine, membre.
Benveniste (Elie), 11, rue de la République, Marseille, L. L'Amitié latine, député au conv. 1933.
Benyounes (Charles), maison Charles, avenue de France, à Oudjda, L. L'Aurore fraternelle, vénér.
Benza (Joseph), commerçant en chaussures, Au Coq hardi, 43, avenue du 15e-Corps, Pont-du-Bas, Toulon, L. Le Foyer écossais, président du chapitre Rose-Croix, Toulon.
Benzacar, L. Asfy, 2e surveillant en 1939, Safi (Maroc).
Bepoix (Auguste), 18e, L. Saint-André d'Ecosse, chap. (Jacques de Molay, Vesoul).
Bepoix (Jean), 30e, architecte, Gray, L. Jacques de Molay, orat.
Béraud (Paul), 18, rue Pierre-Demours, Paris (17e), ingénieur électricien, L. de P. La Perfection écossaise.
Béraud, 15 *ter*, avenue Emile-Zola, Livry-Gargan (S.-et-O.), L. Floréal (trés. 1935).
Berchtold (Alfred-Alexis-Emile), architecte, 39, rue de Chatereslе, Reims, L. L'Evolution sociale (1er surv. 1925).
Berdot, 18e, pharmacien, Foix (Ariège).
Berenguier (Eugène), 30e, receveur des établissements hospitaliers de Cannes, 20, rue Borniol, Cannes, L. La Vraie Lumière (vén. 1936, 1938).
Bereni (Jean), 30e, préposé des douanes, 3, rue d'Alger, Oran (Algérie), Aréop. L'Aube nouvelle, chap. L'Aurore sociale africaine Sub Rosa.
Beresitzky, employé, 20, rue Saint-Charles, Paris (15e), L. de P. Amici Philosophæ.
Beritault (Emmanuel), 30e, Aréop. Les Amis des Réformes, chap. La Bonne Intelligence.
Berland (Ch.), radiophotographe aux archives des musées nationaux, 230, rue Croix-Nivert, Paris (15e).
Berline (Alexander-Anatole), 30, rue de Lubeck, Paris (16e), L. Anglo-Saxon (député 1934).
Berman (Michel), boîte postale 106, le Caire, L. Hiram (vén.).
Bernard (Antoine), agent de publicité, 52, rue Victor-Hugo, Saintes, L. La Sincérité (vén. 1931).
Bernard (Emile), receveur du bureau de bienfaisance, Toulon, L. L'Action écossaise (député convent 1937, trés. 1938).
Bernard (Emmanuel), L. L'Avenir (1er surveillant 1937).
Bernard (Félix), 21, rue Sébastien-Gryphe, Lyon, L. Tolérance-Cordialité (trés. 1934).
Bernard (Félix), 15, rue Jules-Ferry, Grenoble, L. L'Avenir (orat. 1837), L. L'Avenir (vén. 1938).
Bernard (Jean), maître d'électricité à l'école professionnelle, 17, rue de la Préfecture, Nevers (Nièvre). L. Les Amis du Travail (vén. 1939 à 1937).
Bernard (Maurice), L. Tolérance-Cordialité (insp. 1938).
Bernard (Paul), 30e, docteur, 9, rue du Banquier, Paris (13e), Aréop. Lutétia, Chap. Les Fidèles Ecossais.
Bernard (Victor), négociant, 113, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris (12e), L. La Prévoyance (député).
Bernard, L. Les Fidèles à Hiram (vén. hon.).
Bernex (Henri), chirurgien, 64, rue Sainte, Marseille, L. Les Vieux amis (député).
Bernheim (Jacques), négociant, 23, rue du Général-Clinchant, Nancy, L. Humanité meilleure (orat. 1932).
Bernus (Henri), receveur de l'enregistrement, Cayenne (Guyane française), Chap. Les Elus de la France équinoxiale.
Berquin (Georges), fonctionnaire, 17, rue Taine, Paris (12e), Aréop. Lutétia (rad. le 9-2-33).
Berrué (R.), 17, rue Paul-Bert, Boulogne-Billancourt (Seine), L. La Lumière Maçonnique (trés. 1939).
Berry, L. Gordon, 14e, L. American Lodge.
Berry (Paul-Mary), 4e, docteur en médecine, Dijon, L. de P. Le Parvis de Saint-André-d'Ecosse.
Bertaud (Baptiste), instituteur à Jacmel (Haïti), L. Les Philadelphes (vén.).
Berteaux (Eugène), L. Le Portique (hosp. 1934-1935).
Berthelom (André), employé, 40, rue de Clignancourt, Paris, L. La Philosophie sociale député adjoint 1930).
Berthelot (Emile), changeur, 82, rue de la République, Marseille, L. Les vieux Amis (député 1931, convent. 1927).
Berthier (Lucien), 18e, expert comptable, Léa Véga, rue Mozart, Cannes, et 44, rue d'Antibes, L. Science et Solidarité (ancien secrétaire, ancien 1er surveillant).
Bertholom (André), représentant, 50, rue de Clignancourt, Paris (18e), L. La Philosophie sociale (député, orateur 1927).
Bertin, L. Silence (hosp. 1931, secrét. 1935).
Bertin (Maurice), comptable, 91, rue des Cités, Aubervilliers, L. Jean-Jaurès (dép. 1930), L. L'Aube (dép. 1933).
Berto (Louis), entrepreneur, L. Les Hospitaliers (porte-étendard 1935).
Berton (Robert), 20, rue Firmin-Gémier, Paris (18e), L. L'Humanité (trés.).
Bertran (Samuel), 14, rue Cavé, Paris (18e), L. L'Olivier écossais (dép. sup. convent. 1930).
Bertrand (Pétrus), Grand Comptoir français, Djibouti, L. D. D. D. (vén.).
Bessières (Alexandre), 318, Aréop. L'Aurore occitane. Chap. L'Aurore sociale écossaise persévérante sub Rosa.
Berthelemy (Jean), 4e, sous-directeur de banque, Maubeuge (Nord), L. de P. Les Parfaits égaux.
Berthelot (Emile), 33e, comptoir de change, 82, rue de la République, Marseille, Aréop. La Fraternité phocéenne, Chap. Fraternité.
Berlin (Maurice), 31e, comptable, 12, rue Ernest-Royer, Paris (14e), Aréop. Lutétia, Chap. Les Fidèles écossais.
Berlin (Maurice), expert comptable, 20, rue Paul-Appel, Paris (14e), Aréop. Lutétia.
Bertolelli (Rodolphe), 30e, Aréop. Les Disciples de Pythagore. Chap. Semper Uniti.
Bertrand (Gaston), 30e, Aréop. Conseil écossais, Chap. L'Union écossaise.
Bertran (Pierre), 4e, L. de P. Le Parthénon (D. D. D. Djibouti).
Bernard, L. Sagesse et Philanthropie.
Bessières (Alexandre), 18e, charcutier, rue de la Liberté, Cahors (Lot), chap. L'Aurore sociale écossaise.
Bessieres (Alexandre), adjoint au maire de Cahors (Lot), 2, rue Gustave-Larroumet, Cahors (Lot), L. L'Aurore sociale du Quercy (vén., dép.) (1er surv. en 1937).
Bessis (Jacques), 18e, représentant de commerce, 8, rue Amilcar, Tunis, L. de P. Dougga, chap. Volonté et Byrsa réunis.
Bessis (Mardochée), 30e, Aréop. Lumière et conscience, chap. Tit Anfa.
Besson (Aîné), 93, route de Landrecies, le Cateau (Nord), L. Les Droits de l'homme (1er surv. 1936).
Bessonnaud (Léonard), 30e, commis de l'hydraulique agricole, 3, place de la République, Perpignan, L. Saint-Jean des Arts et de la Régularité (dép., vén.).
Betancourt (Edmond), représentant de commerce, 19, rue Gérando, Paris (9e), L. Minerve (dép. 1926).
Betesta, L. Euclide (orateur).
Betrema (Albert), instituteur honoraire, 175, rue Delhay prolongée, Aniche (Nord), L. Le Réveil (dép. 1929).
Beuf (Jean), 14e, L. Le Niveau (trés. 1935).
Bezancon (Gustave), 3, rue du Chariot, Orléans (Loiret), Aréop. Lutetia.
Bezanger (Pierre-Henri), chef de gare, Houilles (Seine-et-Oise), L. Les Amis de l'ordre (député convent 1934, 1933, 1931, 1930, 1929).
Bezault (Paul), expert comptable, 9, rue Dupuytren, Paris (6e), L. Silence (secrét. 1939).
Bezault (Paul), 9, rue Dupuytren, Paris (6e), Aréop. Lutetia.
Biage (Arthur), publiciste, 8, rue de Prague, Paris, L. Les Libérateurs (dép. vén. 1926).
Biancheri (Baptistin), villa Hiram, avenue de Fontpré, quartier Bumet, Toulon, L. L'action écossaise (fondateur). L. Les Frères écossais (vén. d'honneur, radié pour défaut de payement de ses cotisations en 1938).
Bianconi (Pascal), contrôleur principal des contributions indirectes en retraite, 14, rue Jean-Bart, Toulon, L. L'Action écossaise (dép.), L. Amici (trés.).
Biard (Fichet), Maurice Edouard, agent de vente, 24, rue de la Concorde, Aulnay-sous-Bois, L. L'Aurore (grand expert 1921), L. Raison et laïcité (fondateur).
Biasini (Gaston), administrateur de sociétés, 8, rue Richelieu, Paris (2e), L. L'Union des peuples (dép en 1926).
Bichon (Victor), directeur d'école, adjoint au maire de Naptes, 22, rue du Dahomey, Nantes, L. La Libre conscience (vén.).
Bickart (Sylvain), négociant, Besançon, L. La réelle fraternité (hosp. 1940), conv., L. Jacques de Molay (conv. 1934).
Bidet (Eugène), architecte, 9, rue Soufflot, Paris (5e), L. Jérusalem écossaise (gr. expert).
Bielle (Edouard), commis aux postes, télégraphes et téléphones, 75, boulevard de la Villette, Paris (10e), L. de P. La Perfection écossaise.
Bienvenu (Gabriel-Etienne), alimentation maritime, 132, rue Victor-Hugo, le Havre, Aréop. Lutetia (démiss. 1935).
Bigio (Désiré), L. Hiram (secrét. 1935, orat. adjoint 1938).
Bigo (Jacques), 7, rond-point Mirabeau, Paris (15e), ingénieur, marchand de charbon, L. de P. La Perfection latine.
Bigot (Eugène), 14e, 72, rue Dupetit-Thouars, Angers, L. de P. Sagesse angevine (2e surveillant), L. Sagesse et Raison (vén. 1936, député).
Bilitch (N.-M.), L. Thebah (trés. 1935).
Billand (Jean), ingénieur de T. S. F., Tananarive, L. Imerina (dép.).
Billeau (Gabriel), 33e, Aréop. La Fraternité phocéenne, chap. Fraternité.
Billiet (Joseph), conservateur des musées de Cannes, L. La Vraie lumière (dép. 1931).
Billot (Elie), 67, avenue de Gravelle, Charenton (Seine), L. Travail et lumière (2e surv. 1939).
Binois, L. La République sociale (orat. 1939).
Bioret, 10, rue Saint-Claude, Rosny-sous-Bois (Seine-et-Oise), L. Floréal (secrét. 1935).
Bisch (René), vérificateur des poids et mesures, 14, Grande-Rue, Besançon, L. La réelle fraternité (trés. 1934).

(*A suivre.*)

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1941:

Page 3370, 3e colonne, au lieu de: « Varache (Fernard), publiciste, 8, rue de Puteaux, Paris, grand maître du Suprême Conseil », lire: « Varache (Fernand), publiciste, 8, rue de Puteaux, Paris, grand officier du Suprême Conseil».

Page 3372, 3e colonne, au lieu de: « Zaborowsky (Michel-Légismond-Georges), ingénieur, 3, rue de Palestine, Paris », lire: Zaborowsky (Michel-Sigismond-Georges), ingénieur, 3, rue Palatine, Paris ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3352. — Algérie. — **Décret du 6 août 1941 portant extension à l'Algérie de la loi du 15 octobre 1940, relative aux associations professionnelles de fonctionnaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles de fonctionnaires;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 15 octobre 1940, relative aux associations professionnelles de fonctionnaires, est applicable à l'Algérie, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les attributions conférées dans la métropole au ministre ou au secrétaire d'Etat en ce qui concerne l'agrément des fonctionnaires chargés de la direction et de l'administration des groupements, l'union des associations, l'examen des suggestions et des vœux qu'elles présentent sont exercées, en Algérie, par le gouverneur général.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 6 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 3351. — Algérie. — **Décret du 6 août 1941 étendant à l'Algérie le règlement d'administration publique du 9 février 1941 relatif à l'application de la loi du 15 octobre 1940 sur les associations professionnelles de fonctionnaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 9 février 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles de fonctionnaires est applicable à l'Algérie, sous réserve des modifications prévues aux articles ci-après.

Art. 2. — En Algérie, lorsque le lieu du siège du groupement dissous est indéterminé, l'administration des domaines est représentée par le directeur départemental d'Alger.

Art. 3. — Le comité central chargé de la dévolution des biens des groupements dissous se compose, sous la présidence du secrétaire général du gouvernement général ou de son représentant:

Du directeur de l'administration générale.
Du directeur des finances.
Du chef du service de l'enregistrement et des domaines au gouvernement général, ou de leur représentant.

Les représentants des groupements en liquidation ou attributaires qui peuvent, en outre, être appelés avec voix délibérative, sont désignés par le gouverneur général.

Le secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de l'administration centrale du gouvernement général.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 6 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 3113. — **Décret du 13 août 1941 portant adjonction à la liste des lieux où ne peuvent séjourner les interdits de séjour.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le rapport du secrétaire d'Etat à l'intérieur;
Vu la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;
Vu le décret du 30 octobre 1935 portant réforme de l'interdiction de séjour;
Vu le règlement d'administration publique du 18 avril 1936 pris en application de ce décret;
Vu l'avis du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat à la guerre;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est ajouté à la liste des lieux dans lesquels défense de paraître est faite à tous les individus frappés d'interdiction de séjour, en application de l'article 1er du décret du 30 octobre 1935, les communes de:

Maison-Carrée (département d'Alger).
Telergma (département de Constantine), la zone d'interdiction pour la commune de Telergma comporte un rayon de trente kilomètres à compter du centre de cette commune.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 13 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Maires.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Copin, maire de la commune de Laires (Pas-de-Calais), a contracté des habitudes d'intempérance incompatibles avec la dignité de son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Copin, maire de la commune de Laires (Pas-de-Calais), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés en date du 30 juillet 1941 et du 10 août 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

PAS-DE-CALAIS

M. Charliez (Charles), entrepreneur de forages, est nommé maire de la ville de Béthune, en remplacement de M. Legillon.

YONNE

M. Moreau (Jean), industriel, est nommé maire de la ville d'Auxerre, en remplacement de M. Renaitour, démissionnaire.

Circulaire relative au jour férié vendredi 15 août.

Vichy, le 11 août 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
à MM. les préfets.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des circonstances, le vendredi 15 août sera seul jour férié.

Le samedi 16 août, le régime habituel de travail sera appliqué dans les administrations et établissements de l'Etat.

Pour le secrétaire d'Etat:
Le directeur du personnel,
directeur du cabinet,
P. DEMANGE.

Administration des Journaux officiels.

Par arrêté en date du 9 août 1941, sont promus les fonctionnaires de l'administration des *Journaux officiels* dont les noms suivent:

M. Péniguel, caissier agent comptable, de la 4e à la 3e classe, à dater du 1er mars 1941.
M. Le Blond, secrétaire de rédaction, de la 5e à la 4e classe, à dater du 1er février 1941.
M. Fravallo, comptable, de la 2e à la 1re classe, à dater du 15 septembre 1941.
M. Lidon, comptable, de la 5e à la 4e classe, à dater du 20 mars 1941.
M. Scelland, comptable, de la 6e à la 5e classe, à dater du 15 février 1941.
M. Peschaud, agent du service intérieur, de la 2e à la 1re classe, à dater du 1er janvier 1941.
M. Espagnon, agent du service intérieur, de la 3e à la 2e classe, à dater du 1er janvier 1941.

M. Rétif, agent du service intérieur, de la 3e à la 2e classe, à dater du 1er mai 1941.

M. Mestre, agent du service intérieur, de la 8e à la 7e classe, à dater du 10 août 1941 (18 mois de bonification pour services militaires).

Secrétariat général des anciens combattants.

PERSONNEL DU SERVICE DES SOINS GRATUITS

Par arrêté en date du 23 juillet 1941, les agents du cadre spécial du service des soins gratuits des préfectures désignés ci-dessous, inscrits au tableau d'avancement au choix de l'année 1940, sont nommés:

Bouches-du-Rhône, Mme Moraglia (Thérèse), expéditionnaire de 3e classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Loire-Inférieure, Mme Chabot (Georgette), rédacteur principal de 3e classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Haute-Vienne, Mme Merle (Louise), rédacteur principal, classe exceptionnelle, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Les agents du cadre auxiliaire du service des soins gratuits des préfectures, désignés ci-dessous, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1940 sont nommés:

Ain, Mme Mathieu (Marie-Anne), expéditionnaire dactylographe de 3e classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Bas-Rhin, M. Laurent (André), rédacteur principal de 1re classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Cantal, M. Moissinac (Eugène), rédacteur principal de 1re classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Côte-d'Or, Mme Carel (Jeanne), expéditionnaire dactylographe de 1re classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

Var, Mlle Lions (Marthe), expéditionnaire dactylographe de 1re classe, à dater du 1er octobre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Légumes nouveaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des légumes nouveaux;

Vu l'arrêté du 4 juin 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des courgettes, fèves et blettes;

Vu l'arrêté du 11 juin 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des échalotes, des champignons et des artichauts;

Vu l'arrêté du 18 juin 1941 fixant les marges des intermédiaires dans le commerce des légumes nouveaux;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des melons;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire, et jusqu'à revision ultérieure, la rémunération maxima de l'expéditeur de légumes, taxes comprises, se compose de:

1° Une marge fixe pour frais de conditionnement;

2° Une marge proportionnelle au prix d'achat à la culture dont le taux est fixé ainsi qu'il suit:

PRODUITS	MARGE FIXE POUR FRAIS de conditionnement. Unité.	Taux.	MARGE proportionnelle.
		francs.	
Artichauts	100 kg.	30 »	6 p. 100.
Champignons	»	30 »	6 p. 100.
Concombres	»	5 »	6 p. 100.
Betteraves rouges et carottes en bottes ou en vrac	»	15 »	6 p. 100.
Navets en bottes ou en vrac	»	15 »	6 p. 100.
Oignons blancs en bottes	100 kg. ou 100 bottes.	10 »	6 p. 100.
Oignons équetés en vrac	100 kg. ou 100 bottes.	10 »	6 p. 100.
Echalotes	100 kg. ou 100 bottes.	10 »	6 p. 100.
Ails	100 kg.	10 »	6 p. 100.
Choux	»	15 »	6 p. 100.
Poireaux	»	15 »	6 p. 100.
Radis en bottes	Les 100 bottes.	3 »	6 p. 100.
Epinards	100 kg.	15 »	6 p. 100.
Oseille	»	15 »	6 p. 100.
Choux-fleurs	Le cent.	20 »	6 p. 100.
Blettes	100 kg.	15 »	6 p. 100.
Courgettes	»	10 »	6 p. 100.
Aubergines	»	15 »	6 p. 100.
Poivrons	»	15 »	6 p. 100.
Melons	»	40 »	6 p. 100.
Petits pois	»	10 »	8 p. 100.
Pois mange-tout	»	25 »	8 p. 100.
Salades	»	40 »	8 p. 100.
Haricots	»	25 »	8 p. 100.
Tomates	»	30 »	8 p. 100.

Dans le cas où le producteur livre à l'expéditeur, en vertu des usages locaux, des marchandises conditionnées pour l'expédition, les marges prévues ci-dessus sont uniformément réduites à 6 p. 100.

Les expéditeurs des ports méditerranéens bénéficieront d'une marge proportionnelle unique de 6 p. 100 à l'exclusion de la marge fixe pour frais de conditionnement.

Les marges prévues ci-dessus couvrent la totalité des frais de l'expéditeur, y compris les déchets et pertes de denrées jusqu'à la mise sur wagon départ.

Art. 2. — Les marges maxima du grossiste destinataire et du réexpéditeur sont fixées ainsi qu'il suit, toutes taxes comprises, à l'exception des droits d'octroi:

Marge du grossiste destinataire.

Pour le calcul de leur marge bénéficiaire, les grossistes destinataires sont classés en trois catégories d'après l'origine des produits et les départements dans lesquels ils sont distribués:

Catégorie 1. — Produits distribués dans les départements producteurs et dans les départements limitrophes.

Catégorie 2. — Produits distribués dans les départements de la Seine, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, du territoire de Belfort, de la Haute-Saône, de la Somme et de la Seine-Inférieure.

Toutefois, ces départements, à l'exception du département de la Seine, seront considérés comme appartenant à la catégorie 1 pour les légumes de production locale ou en provenance d'un département limitrophe.

Catégorie 3. — Produits distribués dans les départements non compris dans les deux catégories précédentes.

Cette marge est fixée d'après le barème suivant:

PRODUITS	CATÉGORIES 1	2	3
	p. 100	p. 100.	p. 100.
Concombres, Artichauts, Radis, Carottes, Navets, Poireaux, Betteraves rouges, Oignons blancs, Oignons équetés, Ails, Echalotes	6	10	8
Champignons, Aubergines, Poivrons, Courgettes, Tomates, Choux-fleurs, Melons	8	14	10
Petits pois, Pois mange-tout, Epinards, Oseille, Blettes, Choux, Salades, Haricots verts	10	18	14

Les marges prévues ci-dessus couvrent les freintes de route ou d'avaries subies sur les marchandises ainsi que les pertes de

denrées, quelle qu'en soit la cause qui intervienne avant la vente au détaillant.

Cette marge est calculée sur le prix d'achat à l'expéditeur sur wagon départ.

Marge du grossiste approvisionné par réexpédition.

Sur les centres autres que Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille, les marges prévues ci-dessus au profit des grossistes approvisionnés par réexpédition d'un de ces marchés, sont fixées uniformément aux taux de 6, 8 et 10 p. 100, suivant les produits.

Art. 3. — Les préfets peuvent, par arrêté pris après consultation du bureau départemental des fruits et légumes, procéder à la suppression de la marge proportionnelle du grossiste expéditeur et du grossiste destinataire, soit de l'une seulement des marges de ces deux intermédiaires, pour les légumes de production départementale distribués sur tous les centres ou sur certains centres de consommation seulement du département envisagé.

Art. 4. — L'intervention successive de deux grossistes sur un même centre de consommation ne pourra donner lieu qu'au prélèvement global d'une seule marge du grossiste destinataire.

A cet effet, la facturation d'un grossiste à l'autre portera l'indication de la fraction de la marge disponible sur la marge globale.

Art. 5. — En cas de vente à la commission, le grossiste destinataire ristournera au profit de l'expéditeur la différence entre la marge fixée par l'article 2 du présent arrêté et la commission perçue en rémunération de ses services, cette dernière étant fixée au taux maximum de 8 p. 100. Cette commission est calculée sur le prix de vente de la marchandise et s'entend tous droits, taxes, frais et charges compris.

En aucun cas, le prix de vente par le commissionnaire ne devra, compte tenu de la commission, excéder le prix de vente maximum autorisé pour le grossiste destinataire.

Art. 6. — En cas de réexpédition au départ d'un des marchés de Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille, le réexpéditeur est autorisé à majorer son prix de vente:

1° D'une marge proportionnelle au prix d'achat calculée aux taux de 6, 8 et 10 p. 100 suivant les produits, tels qu'ils ont été classés à l'article 2;

2° De la marge fixe pour frais de conditionnement prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Cette marge, pour frais de conditionnement, s'appliquera exclusivement aux productions maraîchères ou fruitières achetées sur le centre de réexpédition, le même produit ne pouvant, en aucun cas, supporter deux marges pour frais de conditionnement.

Art. 7. — Dans tout le département de la Seine et les agglomérations urbaines de plus de 200.000 habitants, la marge maxima du détaillant est fixée au taux de 25 p. 100 du prix d'achat chez le grossiste. Sur toutes les autres places, elle est fixée au taux de 20 p. 100 du prix d'achat chez le grossiste.

Toutefois, la marge maxima du détaillant ne pourra excéder en aucun cas 15 pour 100 du prix d'achat pour les ventes d'artichauts, et 20 p. 100 du prix d'achat pour les ventes de champignons.

Art. 8. — A titre exceptionnel, pour les légumes frais, le producteur autorisé à vendre à un grossiste destinataire peut bénéficier du prix de vente maximum permis au grossiste expéditeur vendant au grossiste destinataire. De même, le producteur autorisé à vendre directement au détaillant ou au consommateur peut bénéficier des prix de vente maxima admis pour le grossiste vendant au détaillant ou pour le détaillant vendant au consommateur.

Art. 9. — Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Art. 10. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les questions économiques, le conseiller d'Etat secrétaire général à l'agriculture, le conseiller d'Etat secrétaire général au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 15 août 1941.

Fait à Paris, le 7 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
PIERRE CAZIOT.

Fruits nouveaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des fruits nouveaux;

Vu l'arrêté du 4 juin portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des fruits nouveaux;

Vu l'arrêté du 18 juin 1941 portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des fruits nouveaux;

Vu l'arrêté du 30 juin portant fixation des marges des intermédiaires dans le commerce des fruits nouveaux;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire, et jusqu'à revision ultérieure, la rémunération maxima de l'expéditeur de fruits, taxes comprises, se compose de:

1° Une marge fixe pour frais de conditionnement;

2° Une marge proportionnelle au prix d'achat à la culture dont le taux est fixé ainsi qu'il suit:

PRODUITS	MARGE FIXE pour frais de conditionnement. — Unité : 100 kilogr.	MARGE proportionnelle.
	francs	
Pêches grosses et moyennes en plateaux, sur un rang	150	10 p. 100.
En cagettes	50	10 p. 100.
En vrac	20	10 p. 100.
Abricots brugnons en plateaux ou en cagettes	100	8 p. 100.
En vrac	20	8 p. 100.
Framboises	40	10 p. 100.
Prunes litées	80	8 p. 100.
En vrac	20	8 p. 100.
Amandes vertes extra	25	6 p. 100.
Autres	10	6 p. 100.
Poires en vrac	10	8 p. 100.
Calibrées en plateaux, cagettes ou billots.	50	8 p. 100.
Pommes en vrac	10	8 p. 100.
Calibrées en plateaux, cagettes ou billots.	50	8 p. 100.
Raisin en plateaux ou cagettes	80	10 p. 100.
En billots	20	10 p. 100.

Dans le cas où le producteur livre à l'expéditeur, en vertu des usages locaux, des marchandises conditionnées pour l'expédition, les marges prévues ci-dessus sont uniformément réduites à 6 p. 100.

Les expéditeurs des ports méditerranéens bénéficieront d'une marge proportionnelle unique de 6 p. 100 à l'exclusion de la marge fixe pour frais de conditionnement.

Les marges prévues ci-dessus couvrent la totalité des frais de l'expéditeur, y compris les déchets de pertes de denrées jusqu'à la mise sur wagon départ.

Art. 2. — Les marges maxima du grossiste destinataire et du réexpéditeur sont fixées ainsi qu'il suit, toutes taxes comprises, à l'exception des droits d'octroi.

Marge du grossiste destinataire.

Pour le calcul de leur marge bénéficiaire, les grossistes destinataires sont classés en trois catégories d'après l'origine des produits et les départements dans lesquels ils sont distribués:

Catégorie 1. — Produits distribués dans les départements producteurs et dans les départements limitrophes.

Catégorie 2. — Produits distribués dans les départements de la Seine, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, du territoire de Belfort, de la Haute-Saône, de la Somme et de la Seine-Inférieure.

Toutefois, ces départements, à l'exception du département de la Seine, seront considérés comme appartenant à la catégorie 1 pour les fruits de production locale ou en provenance d'un département limitrophe.

Catégorie 3. — Produits distribués dans les départements non compris dans les deux catégories précédentes.

Cette marge est fixée d'après le barème suivant:

PRODUITS	CATÉGORIES		
	1	2	3
	p. 100.	p. 100	p. 100.
Amandes	6	10	8
Poires	8	12	10
Pommes	8	12	10
Pêches	10	18	14
Abricots et brugnons.	10	18	14
Prunes	10	18	14
Raisins	10	18	14
Framboises	12	20	16

Les marges prévues ci-dessus couvrent les freintes de route ou d'avarie subies sur les marchandises ainsi que les pertes de denrées, quelle qu'en soit la cause qui intervienne avant la vente au détaillant.

Cette marge est calculée sur le prix d'achat à l'expéditeur sur wagon départ.

Marge du grossiste approvisionné par réexpéditions.

Sur les centres autres que Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille les marges prévues ci-dessus au profit des grossistes approvisionnés par réexpéditions d'un de ces marchés, sont fixées uniformément aux taux de 6, 8, 10 et 14 p. 100 suivant les produits.

Art. 3. — Les préfets peuvent, par arrêté pris après consultation du bureau départemental des fruits et légumes, procéder à la suppression de la marge proportionnelle du grossiste expéditeur et du grossiste destinataire, soit de l'une seulement des marges de ces deux intermédiaires, pour les fruits de production départementale distribués sur tous les centres ou sur certains centres de consommation seulement du département envisagé.

Art. 4. — L'intervention successive de deux grossistes sur un même centre de consommation ne pourra donner lieu qu'au prélèvement global d'une seule marge du grossiste destinataire.

A cet effet, la facturation d'un grossiste à l'autre portera l'indication de la fraction de la marge disponible sur la marge globale.

Art. 5. — En cas de vente à la commission, le grossiste destinataire ristournera au profit de l'expéditeur la différence entre la marge fixée entre l'article 2 du présent arrêté et la commission perçue en rémunération de ses services, cette dernière étant fixée au taux maximum de 8 p. 100. Cette commission est calculée sur le prix de vente de la marchandise et s'entend tous droits, taxes, frais et charges compris.

En aucun cas, le prix de vente par le commissionnaire ne devra, compte tenu de la commission, excéder le prix de vente maximum autorisé pour le grossiste destinataire.

Art. 6. — En cas de réexpédition au départ d'un des marchés de Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille, le réexpéditeur est autorisé à majorer son prix de vente:

1° D'une marge proportionnelle au prix d'achat calculée aux taux de 6, 8, 10 et 14 pour 100 suivant les produits tels qu'ils ont été classés à l'article 2;

2° De la marge fixe pour frais de conditionnement prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Cette marge pour frais de conditionnement s'appliquera exclusivement aux productions maraîchères ou fruitières achetées sur le centre de réexpédition, le même produit ne pouvant, en aucun cas, supporter deux marges pour frais de conditionnement.

Art. 7. — Dans le département de la Seine la marge maxima du détaillant est fixée au taux de 33 p. 100 du prix d'achat chez le grossiste. Dans tous les autres départements la marge maxima du détaillant est fixée au taux de 25 p. 100 du prix d'achat chez le grossiste.

Art. 8. — A titre exceptionnel, pour les fruits nouveaux, le producteur autorisé à vendre à un grossiste destinataire peut bénéficier du prix de vente maximum permis au grossiste expéditeur vendant au grossiste destinataire. De même, le producteur autorisé à vendre directement au détaillant ou au consommateur peut bénéficier des prix de vente maxima admis pour le grossiste vendant au détaillant ou pour le détaillant vendant au consommateur.

Art. 9. — Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Art. 10. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les questions économiques, le conseiller d'Etat secrétaire général à l'agriculture, le conseiller d'Etat secrétaire général au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 15 août 1941.

Fait à Paris, le 7 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
PIERRE CAZIOT.

Payement de coupons de la rente 4 1/2 p. 100 1937.

Par arrêté du secrétaire général pour les finances publiques en date du 13 août 1941, la valeur des coupons de la rente 4,50 p. 100 1937, du 16 août 1941 inclus au 15 février 1942 inclus, a été fixée ainsi qu'il suit:

MONTANT NOMINAL des coupons.	SOMMES à payer.
francs.	francs.
11 25	22 30
22 50	45 »
225 »	448 80
2.250 »	4.489 70

Le même arrêté fixe aux prix suivants la valeur de remboursement, du 16 août 1941 inclus au 15 février 1942 inclus, des coupures des séries sorties aux tirages des 15 janvier 1940 et 15 janvier 1941:

MONTANT NOMINAL des coupures.	SOMMES à payer.
francs.	francs.
500 »	997 70
1.000 »	1.995 30
10.000 »	19.953 40
100.000 »	199.534 20

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 août 1941, M. Clabaux (Charles-Adolphe-Eugène), ancien chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances, a été nommé chef de bureau honoraire.

Direction des assurances.

Par arrêté en date du 5 août 1941, ont été nommés commissaires contrôleurs principaux honoraires des assurances:

M. Cordier (Eugène-Gabriel), ancien commissaire contrôleur principal de 2e classe des assurances.

M. Lalanne (Emile-Jean-Antoine), ancien commissaire contrôleur principal de 3e classe des assurances.

M. Goldschmidt (Henri-Léon-Julien), ancien commissaire contrôleur de 1re classe des assurances.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 6 août 1941, du directeur du Trésor:

M. Cantat (Jean), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la dépense à la trésorerie générale de l'Allier, a été maintenu dans ses fonctions actuelles et désigné dans celles de second fondé de pouvoirs à ladite trésorerie générale.

M. Bottard (Daniel), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la comptabilité à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, a été maintenu dans ses fonctions actuelles et désigné provisoirement dans celles de second fondé de pouvoirs à ladite trésorerie.

M. Brethome (Léon), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, à la perception de Nantes-les-Ponts (Loire-Inférieure), a été affecté à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure pour y occuper l'emploi de chef du service de la perception en remplacement de M. Gauville, appelé à d'autres fonctions.

M. Fourniols (Pierre), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale à 22.500 fr. à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, a été affecté, en la même qualité, à la perception de Nantes-les-Ponts.

M. Manigault (Léon), sous-chef de service de 1re classe à la perception de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), a été affecté, en la même qualité, à la perception de Brunoy (Seine-et-Oise).

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A L'ÉQUIPEMENT NATIONAL

Commissaires aux travaux de la région parisienne.

Le secrétaire d'Etat aux communications et le délégué général à l'équipement national,

Vu le décret du 13 janvier 1941 instituant un commissaire aux travaux de la région parisienne;

Vu la loi du 23 février 1941 créant un délégué général à l'équipement national et fixant ses attributions, et notamment l'article 2 de ladite loi rattachant à la délégation générale à l'équipement national le commissariat aux travaux de la région parisienne,

Arrêtent :

Article unique. — Les attributions du commissaire aux travaux de la région parisienne, telles qu'elles sont définies par le décret du 13 janvier 1941, sont étendues

aux services dépendant du secrétariat d'Etat aux communications, à l'exception de la Société nationale des chemins de fer.

Fait à Paris, le 31 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le délégué général,
à l'équipement national,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des haras.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté réglementaire du 1er septembre 1883;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 27, 28 et 29 de l'arrêté réglementaire susvisé du 1er septembre 1883 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Uniforme des fonctionnaires.

Sont supprimés: le chapeau, le pantalon à bandes d'argent, le ceinturon d'argent, l'épée.

Sont modifiés:

1° Le képi réglementaire actuel en drap noir, qui portera sur le fond un trèfle en galon de soie noire;

2° Les pattes d'épaule en drap noir, épaisses, qui seront inamovibles, boutonnées près du col par un petit bouton en argent (modèle réglementaire) et cousues à l'autre extrémité; elles porteront d'une façon amovible les insignes actuels des grades;

3° La tunique en drap noir, qui sera du modèle « Cadre noir » avec écussons et parements sans changement; des poches internes, en avant, dans la jupe, s'ouvriront extérieurement sous un rabat fermé par un bouton en argent réglementaire;

4° La culotte, en drap noir, qui ne comportera pas de bandes écarlates;

5° Le ceinturon, qui sera en soie noire, du modèle militaire, avec les mêmes boucles que l'actuel ceinturon d'argent.

Est créée: la grande pèlerine, en drap noir, avec les insignes du grade sur la poitrine.

Uniforme des sous-agents.

Cet uniforme sera de drap cuir noir, sans modification dans la forme.

Les adjudants porteront un galon doré.

Les brigadiers-chefs les trois galons argent actuels.

Les brigadiers les deux galons argent actuels et un galon argent à la casquette.

Les palefreniers de toutes classes un galon argent.

Les élèves palefreniers ne porteront pas de galon.

La calotte d'écurie aura la forme du bonnet de police militaire.

Art. 2. — Subsistent sans modification dans l'uniforme des officiers:

Les aiguillettes;
Les broderies insignes de grade;
Le pantalon à bandes écarlates;
Les bottines vernies noires à élastique;
Les bottes vernies noires;
Les éperons.

Art. 3. — Les différentes tenues des officiers sont ainsi fixées:

Grande tenue: tunique avec aiguillettes, ceinturon, pantalon, gants blancs, stick réglementaire facultatif.

Petite tenue: grande tenue sans aiguillettes ni ceinturon, avec gants en peau tannée.

Tenue de cheval: petite tenue, la culotte remplaçant le pantalon.

Les élèves officiers ne portent que la petite tenue et la tenue de cheval.

La tenue des élèves libres est celle des élèves officiers avec l'insigne des haras au col, mais sans parements sur la tunique ni bandes écarlates sur le pantalon.

Art. 4. — Dans toutes les manifestations hippiques ayant lieu à l'intérieur des établissements, les officiers des haras devront être obligatoirement en uniforme.

Art. 5. — Le port de la nouvelle tenue, fixée par le présent arrêté, n'est pas obligatoire pour les inspecteurs généraux actuellement en fonctions ni pour les fonctionnaires susceptibles d'être admis à faire valoir leurs droits à la retraite au cours des années 1941, 1942, 1943, 1944.

Art. 6. — Le port de la culotte d'écurie et de la blouse en toile écrue est obligatoire pour les sous-agents pendant l'exécution des travaux d'entretien des dépôts d'étalons.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 8. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
PREAUD.

Par arrêté en date du 5 juin 1941, M. Maze-Sencier, directeur de dépôt d'étalons de 3e classe, a été affecté, en cette qualité, au dépôt d'étalons d'Angers, en remplacement de M. Miquel, et mis à la disposition de l'inspecteur général, chef du service des haras au ministère de l'agriculture, à Paris. Cette disposition a son effet à dater du 1er mars 1941.

Par arrêté en date du 12 juin 1941, M. Basse, directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Rodez, a été affecté, en la même qualité, au haras de Pompadour.

M. Pechdo, sous-directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Rodez, a été chargé des fonctions de directeur audit établissement.

M. Andlauer, sous-directeur de classe exceptionnelle à la station de monte permanente d'Ajaccio, a été affecté, en la même qualité, au dépôt d'étalons de Rodez.

Ces dispositions ont leur effet à dater du 1er juin 1941.

Par arrêté en date du 19 juin 1941, M. Viollet du Breil, sous-directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Pau, actuellement chargé de mission, à titre provisoire, à Vichy, a été nommé directeur de dépôt d'étalons de 3e classe, en remplacement de M. Desbois, directeur du haras de Pompadour, décédé. Cette décision a son effet à dater du 1er juin 1941.

Par arrêté en date du 21 juin 1941, M. Boucays (Justin-Joseph-Isidore), vétérinaire diplômé de l'école de Toulouse, a été nommé vétérinaire à l'abonnement au dépôt d'étalons de Rodez, à dater du 1er juillet 1941.

Il est alloué à M. Boucays pour ce service sanitaire une indemnité annuelle de 4.000 fr. qui courra à partir du 1er juillet 1941.

Par arrêté en date du 15 juillet 1941, a été abrogé l'arrêté du 6 mai 1941 plaçant M. Rousseau (Léon), surveillant des haras de 1re classe, dans la position hors cadres, M. Rousseau (Léon) a été mis à la disposition du vice-président du conseil, à Vichy, à dater du 1er mai 1941. Il continuera, dans cette situation, à être payé par l'administration des haras.

Par arrêté en date du 15 juillet 1941,

M. Ehrmann, directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Compiègne, a été nommé inspecteur général des haras du 5e arrondissement.

M. Floret, directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Montier-en-Der, a été affecté, en la même qualité, au dépôt d'étalons de Compiègne, en remplacement de M. Ehrmann.

M. Valentin des Ormeaux, directeur de dépôt d'étalons de 2e classe, actuellement chargé à titre provisoire du dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon, a été affecté, en la qualité précitée, au dépôt d'étalons de Montier-en-Der, en remplacement de M. Floret.

M. Bert, sous-directeur de classe exceptionnelle au dépôt d'étalons de Blois, a été nommé directeur de 3e classe, en remplacement numérique de M. Ehrmann, et affecté, en la qualité précitée, au dépôt d'étalons de Besançon.

M. du Chc, sous-directeur de dépôt d'étalons de classe exceptionnelle, actuellement chargé du service du stud-book à l'administration centrale, a été affecté, en la qualité précitée, au dépôt d'étalons de Blois, en remplacement de M. Bert.

Ces décisions ont leur effet à dater du 1er juillet 1941.

Par arrêté en date du 16 juillet 1941, M. Charpy, directeur de dépôt d'étalons de 3e classe, a été affecté, en la qualité précitée, au dépôt d'étalons de Libourne.

M. Adam, surveillant de 1re classe au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été nommé sur place sous-directeur de 3e classe, en remplacement numérique de M. Viollet du Breil, nommé directeur de dépôt d'étalons.

Ces décisions ont leur effet à dater du 1er août 1941.

Par arrêté en date du 5 août 1941, sont promus à la classe immédiatement supérieure de leur grade les fonctionnaires dont les noms suivent:

(A dater du 1er novembre 1941.)

M. Lejeune de Bellecour, sous-directeur de 2e classe au dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

(A dater du 1er octobre 1941.)

M. Ott, vétérinaire principal de 2e classe au dépôt d'étalons de Cluny.

Par arrêté en date du 5 août 1941, sont nommés, sur place, brigadiers-chefs de 3e classe les brigadiers dont les noms suivent:

M. Eguisier (Charles), du haras de Pompadour.

M. Sarran (Jean), du dépôt d'étalons de Rodez.

Est nommé brigadier-chef de 3e classe, au dépôt d'étalons de Tarbes, le brigadier Celerier (Louis), du haras de Pompadour.

Est nommé brigadier-chef de 2e classe, au dépôt d'étalons de Saintes, le brigadier Pascot (Charles), du dépôt d'étalons de Lamballe.

Est nommé brigadier-chef de 3e classe, au dépôt d'étalons d'Annecy, le brigadier Laguerie, du dépôt d'étalons de Besançon.

Sont nommés, sur place, brigadiers de 2e classe les palefreniers dont les noms suivent:

M. Petite (Jean-Marie), du dépôt d'étalons d'Angers.

M. Guillou (Yves), du dépôt d'étalons d'Hennebont.

M. Le Bihan (Jean), du dépôt d'étalons d'Hennebont.

M. Nourry (Jean-Marie), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Corre (Pierre), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Maze (Emmanuel), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Berthouloux (Pierre), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Blevin (Jean), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Trement (Emile), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Le Gall (Jean-Marie), aîné, du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Etchelus (Jean-Baptiste), du dépôt d'étalons de Libourne.

M. Chalmoine (Auguste), du dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

M. Manciet (Jean), du dépôt d'étalons de Pau.

M. Laurent (Pierre), du dépôt d'étalons de Pau.

M. Fargeas (Charles), du dépôt d'étalons du Pin.

M. Cotrel (Gaston), du dépôt d'étalons du Pin.

M. Bournazeix (François), du haras de Pompadour.

M. Perebosch (Joseph), du dépôt d'étalons de Tarbes.

M. Bourrat (Guillaume), du dépôt d'étalons de Tarbes.

M. Micouleau (Henri), du dépôt d'étalons de Tarbes.

Sont nommés, sur place, palefreniers-maréchaux de 2e classe les palefreniers dont les noms suivent:

M. Papin (Emile), du dépôt d'étalons d'Angers.

M. Quessard (Louis), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Montfiquet (Louis), du dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Ces nominations auront leur effet à dater du 1er septembre 1941.

Par arrêté en date du 5 août 1941, sont nommés, à titre précaire et révocable, palefreniers de 6e classe de l'administration des haras les journaliers dont les noms suivent:

Dépôt d'étalons d'Angers.

MM. Bodin (Maurice) et Delestre (Pierre).

Dépôt d'étalons d'Annecy.

MM. Diacquenod (Gaston) et Beauquis (Albert).

Dépôt d'étalons d'Aurillac.

M. Cousty (Raymond).

Dépôt d'étalons de Besançon.

M. Vuillemin (Léon).

Dépôt d'étalons de Blois.

MM. Guillaumbin (Maurice) et Ageorges (André).

Dépôt d'étalons de Cluny.

MM. Joud (Louis) et Durousset (Jean).

Dépôt d'étalons de Compiègne.

MM. Bruneaux (Armand) et Clouard (Gabriel).

Dépôt d'étalons d'Hennebont.

MM. Le Louedec (Barthélemy), prisonnier de guerre; Rivalain (Eugène); Maurice (François), prisonnier de guerre, et Rault (Victor), prisonnier de guerre.

Dépôt d'étalons de Lamballe.

MM. Blevin (Jean); Le Bihan (Fortuné), prisonnier de guerre; Bertrand (Henri), prisonnier de guerre; Puill (Jean), prisonnier de guerre; Jegu (Arthur); Coum (François-Marie), prisonnier de guerre; Lemoine (Joseph) et Guillosson (Eugène).

Dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon.

MM. Giraudet (Gabriel) et Roy (Gabriel).

Dépôt d'étalons de Libourne.

MM. Aincy (Guillaume), prisonnier de guerre; Thuillier (Jean) et Burguez (Emile), prisonnier de guerre.

Dépôt d'étalons de Pau.

MM. Grange (Albert), Dupleix (Martin) et Dubos (Antoine).

Dépôt d'étalons du Pin.

MM. Bessereau (Georges); Quinton (Constant), prisonnier de guerre; Chrétienne (Emile), prisonnier de guerre, et Lepavoux (Albert), prisonnier de guerre.

Haras de Pompadour.

M. Lescure (Adolphe), prisonnier de guerre.

Dépôt d'étalons de Rodez.

MM. Mazars (Adrien); Vergnes (Edouard); Mazenq (Adrien), mobilisé à l'armée de Syrie; Cavalie (Robert).

Dépôt d'étalons de Saint-Lô.

MM. Pasquer (Auguste) et Martin (Eugène).

Dépôt d'étalons de Tarbes.

M. Pascal (Alfred); Payri (Chinamon), prisonnier de guerre; Pradere (Victor), prisonnier de guerre, et Levy (Jules).

Dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

M. Roseres (Jacques), prisonnier de guerre.

Ces nominations auront leur effet à dater du 1er septembre 1941.

Par arrêté en date du 5 août 1941, le palefrenier Poupart (Joseph), du dépôt d'étalons d'Hennebont, est affecté au dépôt d'étalons de Lamballe.

Cette décision aura son effet à dater du 1er septembre 1941.

Par arrêté en date du 5 août 1941, sont promus à la classe immédiatement supérieure de leur grade ou de leur emploi les sous-agents et employés des haras dont les noms suivent:

(A dater du 1er janvier 1940.)

Le palefrenier de 2e classe.

M. Brochon (Amédée), Libourne.

Cette décision aura son effet pécuniaire à dater du 1er octobre 1940 (loi du 15 octobre 1940).

(A dater du 1er janvier 1941.)

Le brigadier de 2e classe.

M. Richard (Lucien), Saint-Lô.

(A dater du 1er juillet 1941.)

Les brigadiers-chefs de 3e classe.

MM. Vignaux (Henri), Pompadour.
Briot (Frédéric), Besançon.
Brugere (Albert), Aurillac.

Les palefreniers maréchaux de 2e classe.

MM. Le Gourrierec (Pierre), Hennebont.
Pilard (Francis), Lamballe.
Grimard (André), Libourne.
Peignot (Alfred), Montier-en-Der.
Rousseau (Marcel), le Pin.
Gerard (Louis), Saintes.
Moulon (Gustave), Saint-Lô.
Arenes (Henri), Tarbes.

Les palefreniers de 2e classe.

MM. Ollivier (Pierre), Angers.
Le Verne (Jean), Saint-Lô.
Chalmoine (Auguste), Montier-en-Der.
Micouleau (Henri), Tarbes.
Raffy (Antoine), Villeneuve-sur-Lot.
Poulmarch (Bernard), Hennebont.
Issac (Célestin), Aurillac.
Gilot (Marius), Cluny.
Ollivier (Yves), le Pin.

Les palefreniers de 3e classe.

MM. Etchelus (Jean-Baptiste), Libourne.
Keisser (Guillaume), Strasbourg.
Labarde (Raymond), Saintes.
Sitaud (René), Saintes.
Cosson (Julien), Blois.
Fessard (Maurice), le Pin.
Kalfinger (Joseph), Strasbourg.
Fromont (Maurice), Besançon.
Faure (François-Gabriel), Compiègne.

Les palefreniers de 4e classe.

MM. Jaffre (Armand), Hennebont.
Le Coz (Louis), Lamballe.
Papin (Emile), Angers.
Paillargues (Léon), Aurillac.
Blanchard (Raymond), Besançon.
Chanut (André), Cluny.
Becquet (Paul), Compiègne.
Le Gleut (Joseph), Hennebont.
Morvan (Divy), Hennebont.
Baron (Alain), Hennebont.
Faujour (Jean), la Roche-sur-Yon.
Bretèche (Victor), la Roche-sur-Yon.
Fromont (Marcel), Montier-en-Der.
Viaud (Abel), Saintes.
Laborde (Paul-Justin), Pau.
Gambade (Camille), le Pin.
Trottet (Ernest), le Pin.
Boesch (Maurice), le Pin.
Lemoine (Constant), Lamballe.
Dufaure (Jean), Pompadour.
Alaterre (Louis), le Pin.
Chassagne (Pierre), Pompadour.
Delrieu (Aymard), Pompadour.
Didier (Louis), Rosières.
Foiselle (René), Rosières.
Matern (Michel), Rosières.
Fleurantin (Marcel), Rosières.
Lebreton (Eugène), Saint-Lô.
Gallis (Paul), Saint-Lô.
Fossard (Théophile), Saint-Lô.
Laguerre (Auguste), Tarbes.
Sarthou (Jean), Pau.
Berges (Pierre), Tarbes.
Montalibet (Auguste), Pau.

Les palefreniers de 5e classe.

MM. Perriat (Amédée), Compiègne.
Le Louarn (Maurice), Lamballe.

Les palefreniers de 6e classe.

MM. Boissinot (Henri), Blois.
Gobin (Georges), Cluny.
Charlot (Emile), Lamballe.
Voisin (Arnaël), Libourne.
Creton (Albert), Montier-en-Der.
Peyrade (Jean-Baptiste), Pau.
Maillet (Victor), le Pin.
Vigneau (Fernand), Pompadour.
Lerault (Lucien), Saint-Lô.
Ducasse (Victor), Tarbes.
Bayrou (Ivan), Villeneuve-sur-Lot.
Piquer (Georges), Villeneuve-sur-Lot.
Castet (Jean), Pau.

L'employée de bureau de 6e classe.

Mme Sourzac (Marthe), Pompadour.

Forêts.

Par arrêté en date du 30 juillet 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE actuelle.	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Arnould (Maurice)..	Garde.	Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle).	Blénod-les-Toul (Meurthe-et-Moselle).	123	Toul	4	Sur sa demande.
Dunesme (Robert)..	Brigadier.	Fleigneux, maison forestière de Brulé, à May (Ardennes).	Saint-Imoges, maison forestière du Chêne à la Vierge (Marne).	7	Châlons	6	Idem.
Pigeot (Albert).....	Brigadier.	Pontarmé, maison forestière de la Vignette (Oise).	Chantilly, maison forestière de la Fourrière (Oise).	8	Senlis	7	Idem.
Henry (Jules).....	Garde.	Saint-Méard-de-Gurçon (Dordogne) (affectation temporaire).	Bréchainville (Vosges).	2	Neufchâteau	9	Idem.
Sadoun (Hocine)....	Garde.	La Crête, maison forestière des Champs-Brebis (Haute-Marne).	Senez (Basses-Alpes)...	31	Digne	10	Idem.
Arsas (Antoine).....	Garde.	Borne, maison forestière de l'Hubac-des-Plaines (Ardèche).	Saint-Martial, maison forestière du Carlonnier (Ardèche).	21	Aubenas	11	Idem.
Perrey (Marcel).....	Garde.	Chantrans (Doubs).....	Besançon (Doubs).....	6	Besançon-Ouest	12	Idem.
Baroudel (Alexandre).	Garde.	Montrond (Jura).....	Perrigny (Jura).....	1	Lons-le-Saunier	13	Idem.
Queinnec (Vincent).	Brigadier.	Les Ventes-de-Bourse, maison forestière de la Boyère (Orne) (poste supprimé).	Les Ventes-de-Bourse, maison forestière des Hauts-Faits (Orne) (nouvelle organisation).	1	Alençon	15	Idem.
Lienard (René).....	Brigadier.	Dampierre-aux-Bois (Meuse).	Kœur-la-Petite (Meuse).	6	Saint-Mihiel	16	Idem.
Feral (Louis).....	Garde.	Mazamet (Tarn) (non installé).	Le Bousquet, maison forestière du Bousquet (Aude).	6	Carcassonne-Sud ..	25	Idem.
Goût (Pierre).....	Garde.	Réal (Pyrénées-Orientales).	Lézignan (Aude).....	20	Carcassonne-Nord ..	25	Idem.
Soustelle (Lucien)..	Garde.	Avèze (Gard) (non installé).	Saint-Sauveur-des-Pourcils, maison forestière de Campricu (Gard).	8	Nîmes-Sud	27	Idem.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

LÉGION D'HONNEUR

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur, pour compter du 7 avril 1941, le militaire dont le nom suit:

POUR OFFICIER

DE REBOUL (Bertrand-Charles-Henri-René), lieutenant-colonel commandant le 3e rég. de dragons portés: magnifique chef de corps dont la troupe façonnée par lui a répondu à tout ce qu'on pouvait attendre d'elle. Après s'être signalé en Belgique et dans la défense acharnée dans une zone boisée à l'Ouest de la Meuse où il s'est maintenu quatre jours sous des bombardements violents de l'artillerie et de l'aviation combinés avec de multiples attaques, a, le 27 mai 1940, réalisé au Sud de la Somme une audacieuse progression. Le 5 juin, exaltant le moral de sa troupe, a défendu opiniâtrement les passages du fleuve, puis a manœuvré en retraite jusqu'au 12 juin, où, groupant autour de lui les débris de son régiment, il a opposé à l'ennemi une résistance farouche jusqu'à épuisement de ses munitions.

Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme que l'intéressé a déjà obtenue pour les mêmes faits.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

Cl HUNTZIGER.

Légion d'honneur et médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1941:

Page 1407, 3e colonne, au lieu de: « Ben Aïssa Ouled Drisse », lire: « Ben Aïssa Ould Driss ».

Page 1408, 1re colonne, au lieu de: « Ghincheleau », lire: « Geincheleau »; 2e colonne, au lieu de: « Pachy (Hippolyte), soldat au 53e rég. d'infanterie », lire: « au 63e bataillon de chasseurs »; au lieu de: « Alcem (Joachim) », lire: « Alcan ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1941:

Page 1451, 2e colonne, en ce qui concerne le chasseur Gardes (Elie), du 53e bataillon de chasseurs, lire: « Pour prendre rang du 10 juin 1940 »; 3e colonne, au lieu de: « Sion (Albert-Marcel), caporal au 92e rég. d'infanterie », lire: « au 82e ».

Page 1452, 3e colonne, au lieu de: « Ben Aria Ben Kahda », lire: « Ben Ahia Ben Kabda ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1941: page 1530, 3e colonne, au lieu de « Paillisse (Henri) ... », lire: « Paillisse (Honoré-Jacques-Pierre), ... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1941:

Page 1714, 1re colonne, au lieu de: « Ouel Douebe », lire: « Ouel Douebe »; 3e colonne, est annulée comme faisant double emploi

l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire concernant le cavalier Patouley (Lucien), du 5e rég. de cuirassiers.

Page 1715, 3e colonne, au lieu de: « Dimaine... », lire: « Dumaine... ».

Page 1716, 3e colonne, au lieu de: « Mousey... », lire: « Musy... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1941:

Page 1832, 2e colonne, le motif d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur au capitaine Latourette (Pierre-François), du 22e rég. de tirailleurs algériens, est remplacé par le suivant: « Commandant de compagnie animé du plus pur esprit du devoir et des plus belles qualités militaires. A donné en Lorraine en 1939, puis en Belgique en mai 1940, la mesure de son courage et de sa valeur. Le 17 mai 1940, à la Haute-Houssière, a contenu un ennemi bien supérieur en nombre, permettant ainsi le repli d'un régiment voisin. Le 26 mai, à Château-l'Abbaye, a mené brillamment le combat à l'arrière-garde de son bataillon. Le 28 mai, a été grièvement blessé, à Haubourdin, alors qu'il faisait prendre à sa compagnie des dispositions d'attaque pour tenter de s'ouvrir un passage à travers les éléments ennemis qui encerclaient Lille. A été amputé de la jambe droite ».

Page 1833, 1re colonne, au lieu de: « Eynard (Elie) ... », Lre « Enard (Elie-Albert) »; au lieu de: « Testut (Albert) », lire: « Testud (Albert-Louis-Régis) »; 3e colonne, au lieu de: « Marchadier (Jean), soldat au 104e rég. d'infanterie », lire: « au 121e rég. d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1941:

Page 2017, 1re colonne, au lieu de: « Mamotte... », lire: « Namotte »; 2e colonne, est annulée comme faisant double emploi l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire concernant le tirailleur Melagne, du 22e rég. de tirailleurs sénégalais; 3e colonne, au lieu de: « Jerieyssol », lire: « Serieyssol »

Page 2018, 1re colonne, au lieu de: « Dedenou », lire: « Medenou ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1941: page 2026, 1re colonne, le motif d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur au capitaine Robert (Yves), du 22e rég. de tirailleurs algériens, est remplacé par le suivant: « Commandant de compagnie qui a donné pendant toute la campagne les preuves des plus belles qualités militaires. Aux avant-postes en Lorraine, en 1939, puis en Belgique, en mai 1940, a communiqué à sa troupe son ardeur au combat. Le 17 mai 1940, à la Haute-Houssière, après avoir contenu un ennemi supérieur en nombre et permis ainsi le repli d'un régiment voisin, a réussi un décrochage habile. Les 25 et 26 mai, a résisté énergiquement à la poussée ennemie dans la région de Château-l'Abbaye. A été gravement blessé, le 28 mai, à Haubourdin, alors qu'il faisait prendre à sa compagnie des dispositions d'attaque pour tenter de s'ouvrir un passage à travers les éléments ennemis qui encerclaient Lille »; le motif d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à l'adjudant-chef Trougnou (Roger), du 11e rég. étranger d'infanterie, est remplacé par le suivant: « Sous-officier calme et intrépide, faisant preuve au feu d'une maîtrise exceptionnelle. Adjudant d'un bataillon engagé sous bois dans un secteur difficile, a remarquablement assuré la transmission des ordres dans les circonstances les plus critiques, en particulier, le 25 mai 1940, sous un violent bombardement. Grièvement blessé au cours du combat, a dû subir l'amputation du bras droit ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1941:

Page 2038, 2e colonne, au lieu de: « Basset », lire: « Masset »; au lieu de: « Mercier (Raymond) », lire: « (Edmond) »; 3e colonne, au lieu de: « Lenoupingou », lire: « Lenopingou ».

Page 2039, 1re colonne, au lieu de: « Callais (Aristide) », lire: « Gallais »; au lieu de: « Equabou Bouzou », lire: « Kouabou Bouzou »; au lieu de: « Guermur », lire: « Guermeur »; au lieu de: « Foirac (Henri) », lire: « Floirac (Henri-Célestin) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1941:

Page 2049, 2e colonne, au lieu de: « Paveresse », lire: « Faveresse »; 3e colonne, au lieu de: « Chalmi-Bhladge », lire: « Galmi Bhladge ».

Page 2050, 1re colonne, est annulée comme faisant double emploi l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire concernant le sergent Tamany Caffa, du 12e rég. de tirailleurs sénégalais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1941:

Page 2086, 3e colonne, en ce qui concerne le lieutenant Remondy, de la 10e batterie antichars du 73e rég. d'artillerie, lire: « Pour prendre rang du 10 juin 1940 ».

Page 2089, 1re colonne, au lieu de: « Gargneux », lire: « Sargneux ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1941:

Page 2071, 3e colonne, est annulée comme faisant double emploi l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur pour officier, du chef de bataillon Girier (Marius), du 8e bataillon de chars.

Page 2172, 1re colonne, au lieu de: « Alteirac (Alfred-Albert), capitaine au 21e rég. de tirailleurs sénégalais », lire: « Alteyrac (Alfred-Albert), capitaine au 53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais »; 2e colonne, au lieu de: « Filhol (René-Marius), lieutenant à la 5e division d'infanterie coloniale », lire: « au 53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais »; même colonne, le motif d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur au capitaine de Waubert de Genlis (Charles-Marie-Louis), du 4e bataillon de chasseurs portés, est remplacé par le suivant: « Officier très brave. Blessé grièvement par balle, le 19 mai 1940, au combat de Chambry, a répondu aux paroles d'encouragement de son chef de corps: « Je suis perdu, mais je ne regrette rien, c'est pour mon pays. »

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1941: page 2211, 1re colonne, au lieu de: « Luguet », lire: « Luquet »; 3e colonne, au lieu de: « Mermoz (Edmond) », lire: « Mermoz (Edouard-Armand) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1941: page 2299, 3e colonne, est annulée, comme faisant double emploi, l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur pour chevalier concernant le lieutenant Rives (Pierre), du 23e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1941: page 2591, 3e colonne, au lieu de: « Rinot », lire: « Binot ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1941: page 2900, 3e colonne, au lieu de: « Mazuel (Robert), soldat au 32e rég. d'infanterie coloniale », lire: « ...à la 52e demi-brigade de mitrailleurs coloniaux ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1941: page 2951, 1re colonne, est annulée, comme faisant double emploi, l'inscription au tableau spécial de la médaille militaire concernant le tirailleur Koroma-Karfa, du 57e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales du concours de l'école militaire de cavalerie, du train et de la garde en 1941.

I. — *Division de la cavalerie.*

Brunet (Louis), maréchal des logis chef, 3e dragons.
Chandelier (Bernard), maréchal des logis, 1er chasseurs.
Morin (Yves), maréchal des logis chef, 1re chasseurs.
Chemier (Guy), maréchal des logis chef, 12e cuirassiers.
De Grossouvre (Bernard), aspirant, 12e cuirassiers.
Oberlander (Pierre), maréchal des logis, 12e cuirassiers.
Aseglio-Castagnot (Jacques), maréchal des logis chef, 7e chasseurs.
Douence (Jean), aspirant, 2e hussards.
Rocchi (Paul), maréchal des logis, 2e hussards.
Douellou (Robert), aspirant, 3e hussards.
Delrue (René), lieutenant, 2e chasseurs d'Afrique.
Lecointe (Philippe), sous-lieutenant, 2e chasseurs d'Afrique.
D'Antras (Alfred), maréchal des logis, 3e chasseurs d'Afrique.
Le Rol (Charles), maréchal des logis, 1er spahis algériens.
Laperche (René), sous-lieutenant, 2e spahis algériens.
Proust (Jacques), sous-lieutenant, 3e spahis algériens.
Landonnet (Bernard), sous-lieutenant, 3e spahis algériens.
Capois (Eugène), maréchal des logis chef, 4e spahis marocains.
Le Bault de La Morinière (René), sous-lieutenant, 4e spahis marocains.
Le Roy-Sainte-Marie (Charles), lieutenant, 4e spahis marocains.
Laurent (Noël), maréchal des logis chef, 4e chasseurs d'Afrique.
Berlon (Pierre), maréchal des logis chef, 7e chasseurs d'Afrique.
Gallois (Pierre), maréchal des logis chef, 7e chasseurs d'Afrique.
Lemarie (Marcel), maréchal des logis, groupe de spahis algériens.
De Becque (Alexis), maréchal des logis, 1er spahis marocains.

II. — *Division du train.*

Tremlot (René), maréchal des logis, 12e compagnie du train.
Croissandeau (Roger), lieutenant, 16e compagnie du train.
Laurent (Robert), maréchal des logis, école militaire de la cavalerie, du train et de la garde.
Bouvier (Paul), maréchal des logis, 27e escadron du train.
Cusenier (Pierre), sous-lieutenant, 28e escadron du train.
Thomas (Léon), sous-lieutenant, 31e escadron du train.
Labescat (Raymond), sous-lieutenant, 32e escadron du train.
Renard (Raymond), sous-lieutenant, 56e escadron du train.
Niel (Raymond), maréchal des logis chef, 129e escadron du train.
Tinlignac (Albert), maréchal des logis chef, 129e escadron du train.

III. — *Division de la garde.*

Bouillard (Henri), maréchal des logis chef, 4e légion.
Ribault (Roger), aspirant, 1e légion.

Beau (Antoine), maréchal des logis-chef, 1re légion.
Gaze (Auguste), maréchal des logis-chef, 1re légion.
Lombard (Robert), maréchal des logis-chef, 1re légion.
Frochly (Paul), maréchal des logis-chef, 3e légion.
Michel (Pierre), aspirant, 3e légion.
Guerin (Joseph), maréchal des logis-chef, 7e légion.

Les examens commenceront le 11 août 1941.

Les candidats seront mis en route de façon à se présenter à l'école militaire de la cavalerie, du train et de la garde, à Tarbes, dans la journée du 9 août.

A l'issue des examens oraux et en attendant la publication de la liste d'admission, les candidats appartenant à des unités stationnées hors de la métropole seront détachés dans les corps fixés ci-dessous:

a) Cavalerie:

Au 3e dragons à Castres les candidats provenant d'Algérie.

Au 7e chasseurs à Nimes les candidats provenant de Tunisie.

Au 2e dragons à Auch les candidats provenant du Maroc.

Au 2e hussards à Tarbes les candidats provenant du Levant.

b) Train:

A la 7e compagnie du train à Tarbes.

c) Garde:

A la 6e légion de la garde à Toulouse.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, cite à l'ordre de l'armée de mer le capitaine de corvette de Saussine Du Pont de Gault (Pierre-Henri-Septime-Bertrand), commandant le sous-marin *Poncelet*, avec le motif suivant: le 7 novembre 1940, au cours des opérations de défense du Gabon, a combattu six heures durant, jusqu'à l'épuisement complet des moyens d'action de son bâtiment. Pour ne pas rendre à l'ennemi le *Poncelet* désemparé et assurer sa destruction totale, s'est volontairement englouti avec son sous-marin en ouvrant lui-même les vannes de plongée panneaux ouverts. A ainsi mérité que son nom soit inscrit après ceux de Primauguet, Bisson et Morillot dans les annales des plus pures gloires maritimes.

Fait à Vichy, le 13 août 1941.

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Stocks de produits et denrées

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif à la déclaration et au stockage des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu l'arrêté du 23 août 1940 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de certaines denrées alimentaires et produits agricoles;

Vu la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu le décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du sucre;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du café;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des matières grasses;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des viandes;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des pâtes alimentaires, semoules de blé dur et de blé tendre semoulier;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du riz;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 relatif à l'emploi de l'orge;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1940 relatif à la fabrication et à la vente de la biscuiterie industrielle;

Vu l'arrêté du 27 février 1941 relatif à la déclaration et au contrôle de conserves de poisson;

Vu l'arrêté du 5 mai 1941 modifiant l'article du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des matières grasses;

Vu l'arrêté du 29 mai 1941 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des pâtes alimentaires, semoules de blé dur et de blé tendre semoulier;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines composées,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes physiques ou morales détenant, à quelque titre que ce soit, au dernier jour de chaque mois, une denrée ou un produit figurant sur la liste annexée au présent arrêté et dont la quantité excédera le minimum fixé par ladite liste, sont tenues d'en faire la déclaration au directeur départemental du ravitaillement général.

Art. 2. — Cette déclaration, établie en deux exemplaires par les industriels et en un seul exemplaire par les commerçants et autres détenteurs, sera adressée par lettre recommandée, au plus tard le 5 de chaque mois, au directeur départemental du ravitaillement dans la circonscription duquel se trouvent les denrées.

La déclaration devra indiquer:

L'adresse du déclarant.
La profession du déclarant.
Le lieu précis où le stock est entreposé.
Les quantités de denrées ou produits exprimées en kilogrammes.

Des imprimés établis par les soins du secrétariat d'Etat au ravitaillement seront mis dans les mairies à la disposition des intéressés.

Art. 3. — Les directeurs départementaux du ravitaillement dresseront, pour chaque denrée ou produit, un relevé des déclarations souscrites et adresseront ce relevé, au plus tard le 10 de chaque mois, au secrétariat d'Etat au ravitaillement, conformément aux instructions qui leur seront données.

Art. 4. — Les personnes ou sociétés visées à l'article 1er devront pouvoir justifier à tout moment, à la demande des fonctionnaires ou agents du service du ravitaillement général, de l'exactitude des déclarations qu'elles ont souscrites, de l'existence des quantités déclarées, ainsi que de la provenance ou de la destination des quantités entrées ou sorties entre deux déclarations successives.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement.

Art. 6. — Sont abrogées, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes dispositions contraires et notamment:

L'arrêté du 23 août 1940 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de certaines denrées alimentaires et produits agricoles.

L'arrêté du 19 septembre 1940 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits soumis à des mesures de rationnement.

L'article 1er de l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du sucre.

L'article 4 de l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du café.

L'article 4 de l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des matières grasses.

L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des viandes.

L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des pâtes alimentaires, semoules de blé dur et de blé tendre semoulier.

L'article 4 de l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution du riz.

L'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 1940 relatif à l'emploi de l'orge.

L'article 5 de l'arrêté du 22 décembre 1940 relatif à la fabrication et à la vente de la biscuiterie industrielle.

L'arrêté du 27 février 1941 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de conserves de poisson.

L'arrêté du 5 mai 1941 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des matières grasses.

L'arrêté du 29 mai 1941 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des pâtes alimentaires, semoules de blé dur et de blé tendre semoulier.

L'article 5 de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules.

L'article 6 de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines composées.

Art. 7. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PIERRE CAZIOT.

NATURE DES PRODUITS	MINIMUM à déclarer.
Viande congelée:	
Bœuf	500 kg. au total.
Mouton	
Abats	
Viandes salées ou fumées	100 kg.
Conserves de viande	100 kg.
Œufs (en conserve ou frigo)	1.000 œufs.
Volailles mortes congelées	100 kg.
Saindoux	50 kg.
Suifs	50 kg.
Graisse végétale	50 kg.
Huile d'arachide	50 kg. pour l'ensemble.
Huile d'olives	
Huile de noix	
Margarine	50 kg.
Produits blancs	50 kg.
Café:	
Vert	
Grillé	
Succédanés de café:	25 kg. pour l'ensemble.
Vert	
Grillé	
Mélange	
Thé	5 kg.
Cacao	25 kg.
Chocolat	25 kg.
Sucre	25 kg.
Biscuiterie	25 kg.
Légumes secs:	
Haricots	
Lentilles	
Féveltes	25 kg. pour l'ensemble.
Pois ronds	
Pois cassés	
Pois chiches	
Pommes de terre de consommation	500 kg.
Produits amylacés:	
Manioc	1.000 kg.
Tapioca	25 kg.
Fécules diverses	25 kg.
Amidons divers	25 kg.
Confitures	25 kg.
Marmelades	
Conserves de fruits et légumes	25 kg.
Conserves de poissons	25 kg.
Poisson séché ou salé	25 kg.
Poisson en frigorifique	25 kg.
Semoules de céréales	25 kg.
Pâtes alimentaires	25 kg.
Sel	25 kg.
Riz	25 kg.
Farines:	
De blé (1)	25 kg.
De céréales secondaires	25 kg.
De légumineuses	25 kg.
Composées (produits de régime)	25 kg.

(1) Ne sont pas assujettis à la présente déclaration les seuls meuniers et boulangers.

Le présent arrêté n'annule pas les déclarations que les détenteurs de stocks de farines doivent faire, d'autre part, tant auprès des contributions indirectes que des groupements départementaux de répartition des farines, conformément aux prescriptions en vigueur.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 3365. — Décret du 4 août 1941 fixant le traitement des inspecteurs généraux de l'instruction publique (services administratifs).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 24 janvier 1941, article 1er, paragraphe 1°, portant création de deux emplois d'inspecteurs généraux de l'instruction publique (services administratifs) relevant de la direction de l'enseignement supérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Le traitement des inspecteurs généraux de l'instruction publique (services administratifs) relevant de la direction de l'enseignement supérieur, est fixé à 90.000 francs (classe unique).

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 3403. — **Décret du 16 juillet 1941 autorisant la chambre de commerce du Mans à contracter un emprunt.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et, notamment, l'article 23 de ladite loi;

Vu la délibération du 22 avril 1941 par laquelle la chambre de commerce du Mans a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 2 millions de francs, en vue d'acquérir une propriété située au Mans, 1, rue des Boucheries, et destinée à l'installation d'une école ménagère et d'un centre de formation de métiers féminins;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à l'instruction publique;

Vu l'avis du préfet de la Sarthe,

Décrétons:

Art. 1er. — La chambre de commerce du Mans est autorisée à contracter un emprunt de 2 millions de francs, en vue de l'acquisition d'une propriété située au Mans, 1, rue des Boucheries, et destinée à l'installation d'une école ménagère et d'un centre de formation de métiers féminins.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans et sera assuré par le produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Le taux d'intérêt de l'emprunt pourra être modifié par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° 3392. — **Décret du 18 juillet 1941 ayant pour objet de mettre en harmonie le décret du 2 février 1939 pris en application du décret-loi du 12 novembre 1938 instituant la carte d'identité de commerçant étranger, avec la loi du 16 novembre 1940 portant modification de la loi sur les sociétés anonymes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 instituant la carte d'identité de commerçant étranger et le décret du 2 février 1939;

Vu les lois du 18 septembre 1940 et du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 2 février 1939 fixant les conditions d'application du décret-loi du 12 novembre 1938 est modifié comme suit:

« En ce qui concerne...

« *b*) Les présidents de conseil d'administration des sociétés anonymes ».

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

N° [illegible]. — **Décret du 16 juillet 1941 portant attribution à l'Association française de normalisation de crédits pour l'exercice 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 sur l'amélioration du rendement et de l'efficience du travail;

Vu l'avis de la commission interministérielle de contrôle des travaux de normalisation industrielle en date du 23 avril 1941;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le crédit ouvert, en vertu du décret-loi du 12 novembre 1938 sur l'amélioration du rendement et de l'efficience du travail, sur le budget du secrétariat d'Etat à la production industrielle (chapitre 99), pour l'exercice 1941, au titre de subventions pour travaux divers de normalisation, est attribué dans sa totalité à l'Association française de normalisation.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3404. — **Décret du 11 août 1941 portant création du comité d'organisation du commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué un comité d'organisation du commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment.

Les attributions de ce comité sont celles que définit l'article 2 de la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle.

Elles couvrent l'activité commerciale que constitue la vente des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment par des négociants spécialisés s'approvisionnant directement en usine et disposant de dépôts de marchandises.

Le rattachement au commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment, des entreprises dont l'activité s'exerce aux frontières de la profession ainsi définie ou dépasse ces frontières fera l'objet de décisions du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité d'organisation du commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment:

MM. Neny (Pierre), président responsable.
Delaroque Latour (René), vice-président.
Plantevin (Gilbert), vice-président.
Guilbert (Gaston).
Houdard (Paul).
Le Héron (Robert).
Terrasse (Jacques).
Vignier (Jean).

Le président représente le comité vis-à-vis des autorités et est responsable de l'exécution des décisions prises par le comité.

Art. 3. — Le comité d'organisation du commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes de bâtiment est doté de la personnalité civile.

Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent alinéa.

Art. 4. — Les membres du comité d'organisation et toutes les personnes qui participent aux fonctions attribuées au comité d'organisation par la loi du 16 août 1940 sont tenues au secret professionnel sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 3398. — **Décret du 11 août 1941 portant classement et déclassement dans la voirie nationale, à la suite des travaux de déviation, de la route nationale 143, au lieudit « Ozam », sur le territoire de la commune d'Etrechet (Indre).**

Par décret en date du 11 août 1941 concernant la déviation de la route nationale n° 143, au lieudit Ozam, sur le territoire de la commune d'Etrechet (Indre):

1° Est classée dans la voirie nationale, à compter du jour de son ouverture à la circulation, la déviation de la route nationale n° 143, entre les points kilométriques 43,307 et 44,260;

2° Est classée, à partir du même jour, dans la voirie vicinale de la commune d'Etrechet, la partie de la route nationale n° 143, délaissée, située sur la rive droite de l'Indre, entre les points kilométriques 43,307 et 43,737;

3° Est déclassée, à partir du même jour et remise aux domaines pour aliénation, la partie de la route nationale n° 143, délaissée, située sur la rive gauche de l'Indre, entre les points kilométriques 43,737 et 44,260.

N° 3397. — **Décret du 11 août 1941 portant classement et déclassement dans la voirie nationale à la suite des travaux de déviation de la route nationale 82 entre la Goyonnière et Saint-Etienne.**

Par décret en date du 11 août 1941 concernant la déviation de la route nationale n° 82 entre la Goyonnière et Saint-Etienne:

1° Sont classées dans la voirie nationale, à partir des dates où elles seront ouvertes à la circulation, les déviations, sur les communes de Bouthéon, la Fouillouse, Saint-Priest-en-Jarez, de la route nationale n° 82, faisant l'objet des travaux d'amélioration et de déviation de cette route, entre la Goyonnière et Saint-Etienne, du point kilométrique 55,780 au point kilométrique 65,965;

2° A partir des mêmes dates, les sections délaissées de la route nationale n° 82 seront classées dans les voiries communales et départementales précisées ci-après:

Délaissé n° 1: du point kilométrique 55,700 (la Goyonnière) au point kilométrique 56,600;

Du point kilométrique 55,780 au point kilométrique 56,300; côté droit, commune de la Fouillouse; côté gauche, commune de Bouthéon;

Du point kilométrique 56,300 au point kilométrique 56,600, commune de la Fouillouse;

Délaissé n° 2: du point kilométrique 57,340 au point kilométrique 60,835, commune de la Fouillouse, à l'exception de la section: du point kilométrique 59,060 au point kilométrique 59,960, rattachée au G. C. n° 10 (voirie départementale);

Délaissé n° 3: du point kilométrique 63,365 au point kilométrique 65,965, commune de Saint-Priest-en-Jarez.

N° 3396. — **Décret du 11 août 1941 portant classement et déclassement dans la voirie nationale, à la suite des travaux de déviation de la route nationale n° 509, sur le territoire des communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux.**

Par décret en date du 11 août 1941 concernant la déviation de la route nationale n° 509, sur le territoire des communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux:

1° Est classée dans la voirie nationale, à partir du jour où elle sera ouverte à la

circulation, la déviation de la route nationale n° 509, comprise entre les points kilométriques 1,291 et 2,788 de la route actuelle;

2° A dater du même jour, le délaissé de la route nationale n° 509 sera déclassé et reclassé:

Entre les points kilométriques 1,291 et 1,459, dans le réseau urbain de la ville d'Annecy, sur une longueur de 168 mètres;

Entre les points kilométriques 1,459 et 2,417, dans le réseau des chemins vicinaux ordinaires de la commune d'Annecy-le-Vieux, sur une longueur de 958 mètres;

Entre les points kilométriques 2,670 et 2,788, sur une longueur de 118 mètres, il sera affecté comme parc d'automobiles de la commune d'Annecy-le-Vieux.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3287. — **Décret du 5 août 1941 portant organisation du cadre général des services vétérinaires des colonies.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 24 mars 1939 portant organisation du cadre général des services vétérinaires des colonies;

Vu le décret du 29 juillet 1939 modifiant les dispositions des articles 20 et 25 du décret susvisé;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 25 du décret du 24 mars 1939 portant organisation du cadre général des services vétérinaires des colonies sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 25. — A titre transitoire, par dérogation aux dispositions du présent décret et jusqu'au 1er janvier 1942, les vétérinaires diplômés des écoles nationales vétérinaires, employés à quelque titre que ce soit dans les services des colonies et des territoires sous mandat ou protectorat français à la date du présent décret, pourront, sur leur demande, être admis dans le cadre général des vétérinaires des colonies.

« Ils seront nommés à un grade et à une classe fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis de la commission de classement. Pour ce classement, qui ne pourra pas correspondre à un grade supérieur à celui de vétérinaire de 1re classe, il sera tenu compte de leurs titres et diplômes et de leurs services antérieurs ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions transitoires du titre VI du décret du 24 mars 1939 sont complétées ainsi qu'il suit par les articles 24 *bis* et 25 *bis*:

« *Art.* 24 bis. — Les élèves diplômés des écoles nationales vétérinaires, titulaires du doctorat vétérinaire, déjà pourvus, à la date du présent décret, du certificat délivré par l'institut national de médecine vétérinaire exotique, et remplissant les conditions de l'article 5 ci-dessus, pourront être nommés, sur titres, vétérinaires adjoints stagiaires, sans être astreints au concours prévu par l'article 8 (§ 1er) ci-dessus. Ils effectueront à la colonie un stage minimum de six mois qui pourra être prolongé d'une année ».

« *Art.* 25 bis. — A titre également transitoire et jusqu'au 1er janvier 1942, et dans la limite de dix emplois, les vétérinaires adjoints stagiaires pourront être recrutés sur titres parmi les élèves diplômés des écoles nationales vétérinaires pourvus du doctorat vétérinaire et remplissant les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus. Ils effectueront entièrement à la colonie le stage prévu par l'article 8 (§ 2) ci-dessus ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 5 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 août 1941, ont été nommés dans le personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies:

A l'emploi de rédacteur de 2e classe.

M. de Pedrals (Denis), administrateur adjoint de 2e classe.

A l'emploi de rédacteur de 1re classe.

M. Briat (René), administrateur adjoint de 1re classe.

Ces nominations ont effet à compter du 1er août 1941.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 août 1941, a été nommé commis de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, M. Grange (Fernand).

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté en date du 30 juillet 1941, M. Bieslin (Francis-Marcel) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 août 1941, l'affectation primitivement donnée à M. Crescence, commis de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, par l'arrêté du 29 juillet 1939, a été annulée.

M. Crescence (Henri) a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er août 1941:

MM. Delpech (René), adjoint de 1re classe des services civils des colonies;

Brousset (Amédée), adjoint principal de 2e classe des services civils des colonies,

ont été révoqués.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 juillet 1941, un examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant-chef de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux aura lieu simultanément à Cayenne, à Saint-Laurent-du-Maroni, à Paris, dans les ports de Nantes, Bordeaux, Marseille, le 2 février 1942.

Les épreuves auront lieu dans l'ordre indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 27 mars 1934, la première, de huit heures à onze heures, le 2 février 1942, la deuxième le même jour, de quatorze à dix-sept heures et la troisième le lendemain 3 février 1942, de huit heures à onze heures.

La liste d'inscription sera close en France deux mois avant la date de l'examen et en Guyane un mois avant ladite date.

Par décision en date du 9 août 1941, M. Douziech (Roger), sténodactylographe de 1re classe au secrétariat d'Etat aux colonies, précédemment placé en service détaché pour servir à l'agence économique des colonies autonomes, a été maintenu dans cette position et mis à la disposition du directeur de l'agence des timbres-poste coloniaux.

La présente décision aura son effet pour compter du 1er juillet 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1941: page 3236, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Verdrines (Louis-Jean-Edmond), 11 mois 11 jours », lire: « Vedrines (Louis-Jean-Edmond), 11 mois 11 jours ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er août 1941, a été nommé commis de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, M. Gelas-Sauvaire (Emile-Joseph-Charles).

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er août 1941, a été nommé adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, M. Lemonnier (Bernard-Jean-Adrien).

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 août 1941, a été nommé adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, M. Valette (René-Marie-Marcel).

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Société étrangère d'assurances.

La société étrangère d'assurances Kolner Lloyd Allgemeine Versicherungs Aktien-Gesellschaft, ayant son siège à Cologne, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement, à compter du 30 décembre 1938 (décision du 7 août 1941), un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui peuvent ou pourront être dus à raison de l'agence qui est établie à Paris, 4, rue de la Bourse, pour des assurances contre les risques de transports, et dont les opérations sont et seront limitées à la France continentale.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
H. BATON-TARGE.